COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU
SEANCE DU 07 FEVRIER 2022

L'an deux mil vingt-deux et le sept février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dont la convocation a été télétransmise le premier février deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de l'Isle d'Abeau (salle Rosa Parks) ainsi qu'en téléconférence, sous la présidence de monsieur MARION Cyril, Maire

PRESENTS DANS LA SALLE : MARION Cyril - BELIME Gaëlle - BORGHI Roland - GUERIN Emilie - ZWERENZ Marek - BOUISSET Sandrine - SERRANO Mikaëla - ALIAGA Alexandre – GUILLOUD Florence - GRATIER Marie - POLSINELLI Robert - FERRER Philippe - LAOUADI Youcef - POUNOUSSAMY Gérard - PUEO Sandra - DEBES Céline - DEMAY DE GOUSTINE Jean - THIBAUD Elodie - MELLET Cédrick - JURADO Alain - BILLAUD Rédoine - THERY Danielle

PRESENTS EN TELECONFERENCE : GROSMAIRE Géraud - BLOND Priscilla - CALLOT Pascal - BOUCHET Lucas - ETIENNE Ophélie - SIMON Catherine - GOICHOT Céline - GRZYWACZ Pascal

POUVOIRS : GILLOT-BERTOLUTTI Brigitte pouvoir à MARION Cyril - Nadia BALOUMA pouvoir à THIBAUD Elodie - VERDEL Véronique pouvoir à GRZYWACZ Pascal

Le Conseil Municipal a nommé, à l'unanimité, Madame BELIME Gaëlle en qualité de secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1 - Modalités d'organisation des réunions du Conseil Municipal en téléconférence durant la période d'état d'urgence sanitaire

2 - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 13 décembre 2021

3 - Compte rendu des décisions prises sur le fondement de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et des délibérations du Conseil Municipal du 16 juillet 2020

4 - Contribution liée à l'utilisation des salles et matériels communaux par les candidats, partis ou associations politiques

5 - Débat d'orientation budgétaire 2022

6 - Adoption du pacte financier et fiscal de la CAPI (Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère)

7 - Modification du tableau des effectifs – Création de postes

8 - Autorisation de recruter des agents contractuels sur un emploi permanent lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient (article 3-3-2° de la loi n° 84-53)

9 - Acquisition du tènement dit Vistalli – Parcelles cadastrées section EC n° 139 et 140 sises rue du presbytère

10 - Transaction foncière – Tènement dit Charpenet - Cession de la parcelle cadastrée section EC n° 306 sise 17 rue de l'Hôtel de ville

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU
SEANCE DU 07 FEVRIER 2022

11 - Contrat de plan de relance du logement entre l'Etat, la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI) et la commune de l'Isle d'Abeau

12 - Projet de construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie à l'Isle d'Abeau – Engagement de la commune

13 - Participation à l'édition intitulée « La grande lessive » - Convention de partenariat avec l'association loi 1901 « la Grande lessive »

14 - Convention relative à l'accueil des élèves du Collège François Truffaut dans le cadre de mesures de responsabilisation

15 - Versement aux associations de la subvention compensation des chèques associatifs des adhérents lilots – Saison 2021-2022

16 - Vente d'un véhicule frigorifique de marque Peugeot sur le site Agorastore.fr

17 - Tarifs de la billetterie des concerts, spectacles et festivals organisés par le service Culture

18 - Organisation de la distribution partielle de supports de communication - Convention de partenariat avec le Foyer d'accueil médicalisé FAM l'Envolée

- Questions et informations diverses

2022-001 - MODALITES D'ORGANISATION DES REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN TELECONFERENCE DURANT LA PERIODE D'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

Rapporteur : Cyril MARION

La loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire réactive certaines dispositions facilitant le fonctionnement des conseils municipaux durant l'état d'urgence sanitaire, aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19, notamment :

- que les organes délibérants des collectivités territoriales ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent,

- qu'un membre de cet organe peut être porteur de deux pouvoirs,

- que le maire peut décider, pour assurer la tenue de la réunion de l'organe délibérant dans des conditions sanitaires en vigueur, que celle-ci se déroulera sans que le public soit autorisé à y assister ou en fixant un nombre maximal de personnes autorisées à y assister. Il est fait mention de cette décision sur la convocation du Conseil Municipal,

- que le maire peut décider que la réunion de l'organe délibérant se tient par visio-conférence ou, à défaut, par audioconférence. Il est fait mention de cette décision sur la convocation du Conseil Municipal,

Pour permettre la tenue de sa réunion par visio/audio-conférence, le Conseil Municipal doit se prononcer au cours de la première réunion à distance sur les modalités d'organisation de la téléconférence.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU
SEANCE DU 07 FEVRIER 2022

Compte tenu de la situation sanitaire, la présente séance est organisée en présentiel ou en téléconférence selon le choix de l'élu.

Lors de cette première réunion en téléconférence, il convient de fixer notamment les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats et les modalités de scrutin.
Monsieur le Maire propose que les réunions du Conseil Municipal convoquées en téléconférence se tiennent dans les conditions suivantes :

Organisation : Outils - Identification des participants et modalités de scrutin :

Les réunions du Conseil Municipal pourront se tenir en téléconférence totale ou partielle, mention en sera faite sur la convocation.

L'outil « Microsoft Teams » sera utilisé pour l'organisation de la réunion du Conseil Municipal en visioconférence et/ou audioconférence, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire. Le mode d'accès se fera par lien URL envoyé sur les messageries des élus afin de se connecter. Chaque participant en visioconférence/audioconférence « Teams » sera identifié par son prénom et son nom entrés au moment de la connexion à la réunion virtuelle.

Pour la bonne tenue de cette dernière, les élus présents dans la salle devront être en possession de leur ordinateur, qui a été mis à leur disposition soit par la mairie soit par la communauté d'agglomération (CAPI). Il est précisé que, par défaut, l'ensemble des micros des participants est désactivé, il est important que le micro des personnes présentes reste désactivé pendant toute la durée du Conseil. Pour s'exprimer ces personnes devront impérativement utiliser les micros de la salle du Conseil.
Un participant, autre que le rapporteur, doit signifier son intention de prendre la parole en utilisant l'icône « Lever la main » disponible sur l'outil Microsoft Teams. Il sera ensuite autorisé à prendre la parole par le Maire, président de séance et devra pour cela activer son micro sur Teams pour les personnes en distanciels et les micros de la salle du conseil pour ceux présents dans la salle.

L'identification des élus présents en visio/audio-conférence sera confirmée par l'appel nominal des participants réalisé en début de séance, chaque participant signalant sa présence oralement et indiquant, le cas échéant, s'il est détenteur de procurations. Le maire, précisera le nombre et le nom des pouvoirs reçus. Si le quorum est atteint, la séance débutera. Le quorum est apprécié en fonction de la présence des membres dans le lieu de réunion mais également de ceux présents à distance.

Les prises de paroles seront attribuées par le Maire dans l'ordre dans lequel elles ont été enregistrées que ce soit à distance ou dans la salle du Conseil. L'identité de l'intervenant sera précisée par le Maire.

Il est demandé à tout élu rejoignant la réunion en visioconférence après l'appel ou quittant la séance avant la fin de celle-ci d'en informer le Maire.

Les votes ne peuvent avoir lieu qu'au scrutin public. En cas d'adoption d'une demande de vote secret, le Maire reportera ce point de l'ordre du jour à une séance ultérieure. Cette séance ne pourra se tenir par voie dématérialisée.

Lors des réunions à distance, le vote des délibérations aura lieu par appel nominal ainsi que lors de la première réunion pour la présente délibération. L'organisation des scrutins publics se fera par déclaration de l'identité des élus s'exprimant contre, s'abstenant ou ne

prenant pas part au vote. Par déduction, les élus qui ne se seront pas exprimés après l'ouverture du vote seront considérés comme favorables à la délibération soumise au vote. En cas de partage, la voix du Maire est prépondérante. Le Maire proclame le résultat du vote, qui est reproduit au procès-verbal avec le nom des votants.

Modalités d'enregistrement et de conservation des débats :

Les débats sont enregistrés au moyen de la fonction « enregistrement » qui est incluse dans la solution technique de visioconférence/audioconférence de l'outil Microsoft Teams.

La conservation des enregistrements intervient sur les serveurs informatiques de la Mairie et sur l'application Microsoft Teams.

Signature des documents budgétaires et de la feuille de présence (registre des délibérations) :

Chaque membre présent en téléconférence devra se déplacer en mairie, au service Administration Générale, dans les meilleurs délais, pour signer la feuille de vote des documents budgétaires ainsi que la feuille de présence (registre des délibérations).

En conséquence, Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'approuver les modalités proposées ci-dessus, pour la tenue des réunions du conseil municipal en téléconférence, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, par trente-deux voix pour – une abstention (DEMAY DE GOUSTINE Jean) les modalités proposées ci-dessus, pour la tenue des réunions du conseil municipal en téléconférence, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 13 DECEMBRE 2021

Le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2021 est approuvé par l'assemblée **à l'UNANIMITE.**

2022-002 - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16/07/2020

Décision n° 2021-38/D : Avenant - Prolongation du bail dérogatoire de location d'un local commercial auprès de la Société Dauphinoise de l'Habitat (SDH)

Un avenant n° 1 au bail dérogatoire de location avec la SDH a été signé afin de prolonger jusqu'au 15 septembre 2022 le bail commercial n° 0358-01-02-8008 sis 13 place du Triforium résidence « le Forum » à l'Isle d'Abeau consenti le 3 mars 2020 et permettre ainsi le maintien de la présence des agents communaux de la Direction Ingénierie et Projet Territorial en cet espace de travail.

Décision n° 2021-39/D : Avenant - Prolongation du bail dérogatoire de location d'un local commercial auprès de la Société Dauphinoise de l'Habitat (SDH)

Un avenant n° 1 au bail dérogatoire de location avec la SDH a été signé afin de prolonger jusqu'au 15 septembre 2022 le bail commercial n° 0358-01-02-8011 sis 13 place du Triforium résidence « le Forum » à l'Isle d'Abeau consenti le 3 mars 2020 et permettre

ainsi le maintien de la présence des agents communaux de la Direction Ingénierie et Projet Territorial en cet espace de travail.

Décision n° 2021-040/D : Constitution de partie civile – Tribunal pour Enfants de Vienne – Affaire n° JE CABJE1 21000042

Le 09 septembre 2021, Monsieur AB a soustrait frauduleusement un véhicule et en circulant sur le territoire communal a commis diverses infractions au Code de la Route, notamment un refus d'obtempérer à une sommation de s'arrêter par la brigade de gendarmerie locale. Des dommages matériels ont été occasionnés sur du mobilier urbain. La ville a alors déposé plainte auprès de la brigade de gendarmerie et reçu, à cet effet, un avis à victime du Tribunal Pour Enfants de Vienne. Elle s'est constituée partie civile dans cette affaire pour réclamer la réparation du préjudice matériel subi. Le cabinet GRABARCZYK a été désigné pour l'instruction de cette affaire et la représentation en audience du 07 décembre 2021. Une convention d'honoraires sera signée pour l'ensemble des diligences.

Décision n°2021-041/D : Autorisation d'ester en justice - Représentation en justice devant le tribunal administratif de Grenoble – Requête n°2107454-1 du 29/10/2021

A la suite de travaux réalisés par M L en non-conformité avec le permis de construire délivré, une procédure pénale de procès-verbal d'infraction a été initiée ainsi qu'une mise en demeure sous astreinte de réaliser des travaux de conformité, en application de l'article L.481-1 du code de l'urbanisme. A l'issue des délais de mise en demeure impartis, un arrêté prononçant une astreinte journalière de 500 euros jusqu'à la réalisation desdits travaux a été pris le 2 juin 2021, arrêté contesté par un recours pour excès de pouvoir introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble le 29/10/2021, tendant à obtenir son annulation. Maître Thibault SOLEILHAC du cabinet HELIOS assurera une mission de représentation en justice devant le tribunal administratif de Grenoble.

CULT-2021-03 : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association La Gazelle Théâtre

Un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle a été signé avec l'association La Gazelle Théâtre, dont le siège est situé 1330 chemin de la Côte 01240 Lent, pour le spectacle « Casting et Castagnettes », le 19 février 2021, à l'Espace 120. Le montant de la prestation s'élève à 1.850,00 € TTC.

CULT-2021-18 : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association Compagnie de l'Arbre

Un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle a été signé avec l'association Compagnie de l'Arbre, dont le siège est situé 197 chemin de la Raz 38260 Ornacieux-Balbins, pour le spectacle de « Conconcon-cabaret » le 10 septembre 2021 à l'Espace 120. Le montant de la prestation s'élève à 2.006,78 € TTC.

CULT-2021-30 : Avenant au contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle n° CULT-2021-03 avec l'association La Gazelle Théâtre

Un avenant au contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle a été signé avec l'association La Gazelle Théâtre, dont le siège est situé 1330 chemin de la Côte 01240 Lent, pour le changement de date du spectacle « Casting et Castagnettes » le 14 janvier 2022 à l'Espace 120, initialement prévu le 19 février 2021. Le lieu et le montant restent inchangés.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU
SEANCE DU 07 FEVRIER 2022

CULT-2021-31 : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association Le Lien Théâtre

Un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle a été signé avec l'association Le Lien Théâtre, dont le siège est situé 237 rue des Erables 69009 Lyon, pour le spectacle « Sois belle et tais-toi », le 02 décembre 2021, à l'Espace 120. Le montant de la prestation s'élève à 3.820,00 € TTC.

CULT-2021-32 : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association La Boîte à Trucs

Un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle a été signé avec l'association La Boite à Trucs, dont le siège est situé MPT de Roches 38090 Villefontaine, pour le spectacle « Le Petit Prince » les 17 et 18 décembre 2021, à l'Espace 120. Le montant de la prestation s'élève à 1.667,00 € TTC.

CULT-2021-33 : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association Festibal

Un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle a été signé avec l'association Festibal, dont le siège est situé 143 avenu Henri Grand 26400 Crest, pour le spectacle de « La boîte à ballet », le 18 décembre 2021, sur la place des Alpes. Le montant de la prestation s'élève à 1.068,00 € TTC.

DGAPP-2021-01 : Convention de mise à disposition de locaux communaux avec l'association ADATE

Une convention de mise à disposition de locaux communaux : Maison du Projet située 7 place du Triforium et Espace Cœur de l'Isle, 13 Promenade des Baldaquins et les équipements informatiques (téléviseur/ordinateurs) à titre gratuit a été signée avec l'association ADATE, sise 96 rue de Stalingrad 38100 GRENOBLE, dans le cadre de l'action « Envolée Féminine » afin de permettre le déroulement d'ateliers pour assurer une insertion socio-professionnelle durable, lutter contre les discriminations ethniques et de genre et favoriser l'égalité des sexes, aider à la lutte contre les facteurs d'exclusion des femmes, sensibiliser des réseaux d'entreprises pour le recrutement des femmes.

DGAPP-2021-08 : Convention de mise à disposition de locaux communaux avec la Caisse d'Assurance Retraite et de la SAnté au Travail (CARSAT)

Une convention de mise à disposition de locaux communaux à titre gratuit a été signée avec la CARSAT ayant son siège social au 35 rue Maurice Flandin 69436 LYON CEDEX 03, dans le cadre des actions à destination des séniors de la commune, afin de permettre le déroulement d'ateliers gratuits pour les participants retraités pour l'action "mieux vivre son stress".

DGAPP-2021-12 : Contrat de prestation de service avec l'association Les Jardiniers du Petit Prince

Un contrat de prestation de service a été signé avec l'association « Les jardiniers du Petit Prince », domiciliée 730 route du Flachey 38110 LA CHAPELLE DE LA TOUR, afin de définir les modalités d'exécution de sa prestation dans le cadre de la semaine d'Halloween-« creusage de coloquintes ». Le montant de la prestation s'élève à 88 €.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU
SEANCE DU 07 FEVRIER 2022

DGAPP-2021-13 : Convention avec TERAGIR - Relais local éco'école de 2021 à 2026

Une convention a été signée avec l'association TERAGIR, dont le siège social se situe 115 rue du Faubourg Poissonnière 75009 PARIS, dans le cadre de l'action « Relais Local Eco'Ecole » pour la période 2021 à 2026, sans contrepartie financière, afin de promouvoir le développement durable à l'école.

DGAPP 2021-16 : Convention de collecte de déchets médicaux avec la société La Collecte Médicale

Une convention ponctuelle de collecte de déchets médicaux a été signée avec la société La Collecte Médicale, située au 4 rue Lavoisier ZI la Goulgatière 35220 Châteaubourg, afin de procéder à la collecte des déchets médicaux générés par le centre de vaccination permanent pour la période du 01 juin 2021 au 31 décembre 2021.

DGSTA-2021-026 : Convention avec le Centre de sauvegarde de la faune sauvage du Tichodrome – Prise en charge de la faune sauvage en détresse

Une convention a été signée avec le centre de sauvegarde de la faune sauvage du TICHODROME sise 215 chemin des carrières Champrond-38450 Le Gua, pour la prise en charge de la faune sauvage en détresse (animaux blessés, malades, affaiblis ainsi que les juvéniles) en vue de les relâcher dans des sites appropriés. Le montant de la cotisation annuelle s'élève à 1 647,70 € (nombre d'habitants x 0.10 centimes €).

DGSTA-2021-038 : Contrat d'abonnement GPRS et de maintenance au système IQ CLOUD

Un contrat d'abonnement GPRS et de maintenance au système IQ CLOUD a été signé avec la société IRROG, sise 40 chemin de Chaumartin le haut 69560 ST ROMAIN EN GAL. Les honoraires pour l'année 2022 s'élèvent à 522 € TTC.

DGSTA-2022-001 : Convention avec la Commune de Maubec – Prêt d'un aérateur-scarificateur

Une convention a été signée avec la Commune de Maubec, sise 103 route du Dauphiné 38300 MAUBEC, pour le prêt d'un aérateur-scarificateur au service Cadre de Vie de la Commune de l'Isle d'Abeau. Le montant de la mise à disposition est de 50 € TTC par utilisation.

DSAI-2021-1 : Convention de prestation avec la Sarl Scop A Deux & Plus Entreprendre Optimisation des achats de la mairie de l'Isle d'Abeau

Une convention a été signée avec la Sarl Scop A Deux & Plus Entreprendre, dont le siège social est situé 17 avenue d'Italie, immeuble le Transalpin à Bourgoin-Jallieu 38300, afin de définir les modalités de la prestation relative à l'optimisation des achats de la mairie de l'Isle d'Abeau. Le coût de la prestation s'élève à 5 000 € H.T.

JAM-2021-66 : Avenant n° 0006 au contrat initial n° 035882/C « Flotte automobile »

Un avenant n° 0006 au contrat initial n° 035882/C « Flotte automobile » a été signé avec la SMACL sise 141 Avenue Salvador Allende 79031 NIORD CEDEX 9, pour les mouvements intervenus au sein du parc automobile au cours des années 2020 et 2021 (adjonctions et retraits). Un avoir est dû d'un montant de 1 058,50 €. Le montant de la prime provisionnelle de l'année 2021 s'élevait à 40 745,62 €.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU
SEANCE DU 07 FEVRIER 2022

JAM-2022-1 : Attribution de l'accord-cadre n° 2021/07 pour les missions de géomètre topographe relatives aux travaux du patrimoine bâti, de voirie et d'espaces verts de la Ville de l'Isle d'Abeau

L'accord-cadre à bons de commande relatif aux missions de géomètre topographe relatives aux travaux du patrimoine bâti, de voirie et d'espaces verts de la Ville de l'Isle d'Abeau a été signé avec la société GEOFIT EXPERT, pour une durée initiale d'un an renouvelable deux fois pour un montant maximum annuel de 70 000 € HT.

RH-2021-27 : Convention de formation avec le GRETA NORD ISERE : « CAP Accompagnement Educatif et Petite Enfance »

Une convention a été signée avec le Gréta Nord-Isère, sis 33 avenue d'Italie 38300 Bourgoin-Jallieu, afin de définir les modalités liées à la formation par apprentissage d'un apprenti au « CAP Accompagnement Educatif et Petite Enfance ». La durée de cette formation par apprentissage est de dix mois, du 13 septembre 2021 au 6 juillet 2022. Le reste à charge pour la collectivité est de 2 406,25 €.

RH-2021-28 : Convention de formation avec le GRETA NORD ISERE : « CAP Accompagnement Educatif et Petite Enfance »

Une convention a été signée avec le Gréta Nord-Isère, sis 33 avenue d'Italie 38300 Bourgoin-Jallieu, afin de définir les modalités liées à la formation par apprentissage d'un apprenti au « CAP Accompagnement Educatif et Petite Enfance ». La durée de cette formation par apprentissage est de dix mois, du 13 septembre 2021 au 6 juillet 2022. Le reste à charge pour la collectivité est de 2 406,25 €.

RH-2021-32 : Convention de réduction ou d'allongement de la durée d'un contrat d'apprentissage avec le GRETA NORD-ISERE

Une convention a été signée avec le Gréta Nord-Isère, sis 33 avenue d'Italie 38300 Bourgoin-Jallieu, afin de réduire à dix mois la durée du contrat d'apprentissage « CAP Accompagnement Educatif et Petite Enfance ».

RH-2021-33 : Convention de réduction ou d'allongement de la durée d'un contrat d'apprentissage avec le GRETA NORD-ISERE

Une convention a été signée avec le Gréta Nord-Isère, sise 33 avenue d'Italie 38300 Bourgoin-Jallieu, afin de réduire à dix mois la durée du contrat d'apprentissage « CAP Accompagnement Educatif et Petite Enfance ».

RH-2021-35 : Convention de formation avec le Centre de Prévention et de Formation Incendie : « SSIAP1 »

Une convention a été signée avec l'Organisme de Formation Centre de Prévention et de Formation Incendie – CPFI, sise 745 route de Grenoble, Hôtel des Entreprises, 38260 La Frette, afin de définir les modalités liées à la formation d'un agent au Système de Sécurité Incendie et d'Aide aux Personnes niveau1 « SSIAP1 ». Le montant total de la prestation s'élève à 1 176 € TTC.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU
SEANCE DU 07 FEVRIER 2022

RH-2021-36 : Convention de formation avec la SARL MERCURE LOCAL : « Relations Elus / Fonctionnaires »

Une convention a été signée avec la SARL MERCURE LOCAL, sise 18 avenue de l'Opéra 75001 Paris, afin de définir les modalités liées à la formation, en mode distanciel, d'un Adjoint à la « Relation Elus/Fonctionnaires ». Le montant total de la prestation s'élève à 240 € Net de Taxes.

RH-2021-37 : Convention de formation avec le Centre de Prévention et de Formation Incendie : « RNSSIAP1 »

Une convention a été signée avec l'Organisme de Formation Centre de Prévention et de Formation Incendie – CPFI, sise 745 route de Grenoble, Hôtel des Entreprises, 38260 La Frette, afin de définir les modalités liées à la formation de remise à niveau d'un agent au Système de Sécurité Incendie et d'Aide aux Personnes niveau1 « SSIAP1 ». Le montant total de la prestation s'élève à 432 € TTC.

RH-2021-38 : Convention de formation avec le Centre de Prévention et de Formation Incendie : « SSIAP1 »

Une convention a été signée avec l'Organisme de Formation Centre de Prévention et de Formation Incendie – CPFI, sise 745 route de Grenoble, Hôtel des Entreprises, 38260 La Frette, afin de définir les modalités liées à la formation d'un agent au Système de Sécurité Incendie et d'Aide aux Personnes niveau1 « SSIAP1 ». Le montant total de la prestation s'élève à 1 176 € TTC.

RH-2021-39 : Convention de formation avec AROEVEN : Harcèlement scolaire

Une convention a été signée avec l'Association Régionale des Œuvres Educatives et de Vacances de l'Education Nationale – AROEVEN, sise 13bis rue Blanche Monier 38000 Grenoble afin de définir les modalités liées à la formation d'agents au « Harcèlement scolaire ». Le montant total de la prestation s'élève à 337,10 € Net de Taxes.

VL-2021-14 : Convention avec l'association ASVF Baseball les Dragons – Mise à disposition d'équipements et matériel

Une convention a été signée avec l'association ASVF Baseball les Dragons pour définir les modalités de la mise à disposition, à titre gracieux, d'équipements et matériel communaux pour la pratique de ses activités.

VL-2021-16 : Convention avec l'association BADMINTON CLUB IDA (BCIA) – Mise à disposition d'équipements et matériel

Une convention a été signée avec l'association BADMINTON CLUB IDA (BCIA) pour définir les modalités de la mise à disposition, à titre gracieux, d'équipements et matériel communaux pour la pratique de ses activités.

VL-2021-17 : Convention avec l'association BCPI – Mise à disposition d'équipements et matériel

Une convention a été signée avec l'association BCPI Basket pour définir les modalités de la mise à disposition, à titre gracieux, de locaux et matériels pour la pratique de ses activités.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU
SEANCE DU 07 FEVRIER 2022

VL-2021-20 : Convention avec l'association ENVOL ISERE AUTISME – Mise à disposition d'équipements et matériel

Une convention a été signée avec l'association ENVOL ISERE AUTISME pour définir les modalités de la mise à disposition, à titre gracieux, d'équipements et matériel communaux pour la pratique de ses activités.

VL-2021-22 : Convention avec l'association GARDONS LA FORME – Mise à disposition d'équipements et matériel

Une convention a été signée avec l'association GARDONS LA FORME pour définir les modalités de la mise à disposition, à titre gracieux, d'équipements et matériel communaux pour la pratique de ses activités.

VL-2021-26 : Convention avec l'association IDA HANDBALL – Mise à disposition d'équipements et matériel

Une convention a été signée avec l'association IDA HANDBALL pour définir les modalités de la mise à disposition, à titre gracieux, d'équipements et matériel communaux pour la pratique de ses activités.

VL-2021-28 : Convention avec l'association IDANCE ACADEMY – Mise à disposition d'équipements et matériel

Une convention a été signée avec l'association IDANCE ACADEMY pour définir les modalités de la mise à disposition, à titre gracieux, d'équipements et matériel communaux pour la pratique de ses activités.

VL-2021-30 : Convention avec l'association JUDO CLUB – Mise à disposition d'équipements et matériel

Une convention a été signée avec l'association Judo Club pour définir les modalités de la mise à disposition, à titre gracieux, de locaux et matériels pour la pratique de ses activités.

VL-2021-32 : Convention avec l'association GYM D'ABEAU – Mise à disposition d'équipements et matériel

Une convention a été signée avec l'association GYM D'ABEAU pour définir les modalités de la mise à disposition, à titre gracieux, d'équipements et matériel communaux pour la pratique de ses activités.

VL-2021-35 : Convention avec l'association LA MAITRISE DE L'ISLE D'ABEAU – Mise à disposition d'équipements et matériel

Une convention a été signée avec l'association LA MAITRISE DE L'ISLE D'ABEAU pour définir les modalités de la mise à disposition, à titre gracieux, d'équipements et matériel communaux pour la pratique de ses activités.

VL-2021-36 : Convention avec l'association LA MANO DI DIO – Mise à disposition d'équipements et matériel

Une convention a été signée avec l'association LA MANO DI DIO pour définir les

modalités de la mise à disposition, à titre gracieux, d'équipements et matériel communaux pour la pratique de ses activités.

VL-2021-46 : Convention avec l'association TENNIS CLUB IDA – Mise à disposition d'équipements et matériel

Une convention a été signée avec l'association TENNIS CLUB IDA pour définir les modalités de la mise à disposition, à titre gracieux, d'équipements et matériel communaux pour la pratique de ses activités.

VL-2021-49 : Convention avec l'association YOGA GANA – Mise à disposition d'équipements et matériel

Une convention a été signée avec l'association YOGA GANA pour définir les modalités de la mise à disposition, à titre gracieux, d'équipements et matériel communaux pour la pratique de ses activités.

VL-2021-50 : Convention avec le Relais assistantes maternelles de la CAPI – Mise à disposition d'équipements et matériel

Une convention a été signée avec le relais assistantes maternelles de la CAPI pour définir les modalités de la mise à disposition, à titre gracieux, d'équipements et matériel communaux pour la pratique des activités du relais.

VL-2021-52 : Convention avec l'association GAMING ISEROIS – Mise à disposition d'équipements et matériel

Une convention a été signée avec l'association GAMING ISEROIS pour définir les modalités de la mise à disposition, à titre gracieux, d'équipements et matériel communaux pour la pratique de ses activités.

VL-2021-53 : Convention avec l'association MON INSTANT YOGA – Mise à disposition d'équipements et matériel

Une convention a été signée avec l'association MON INSTANT YOGA pour définir les modalités de la mise à disposition, à titre gracieux, d'équipements et matériel communaux pour la pratique de ses activités.

VL-2021-54 : Convention avec l'association MOV'ART – Mise à disposition d'équipements et matériel

Une convention a été signée avec l'association MOV'ART pour définir les modalités de la mise à disposition, à titre gracieux, d'équipements et matériel communaux pour la pratique de ses activités.

VL-2021-56 : Convention avec l'association L'ISLE AU TANGO – Mise à disposition d'équipements et matériel

Une convention a été signée avec l'association L'ISLE AU TANGO pour définir les modalités de la mise à disposition, à titre gracieux, d'équipements et matériel communaux pour la pratique de ses activités.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU
SEANCE DU 07 FEVRIER 2022

VL-2021-58 : Convention avec l'association LILOT TEAM TRIAL – Mise à disposition d'équipements et matériel

Une convention a été signée avec l'association LILOT TEAM TRIAL pour définir les modalités de la mise à disposition, à titre gracieux, d'équipements et matériel communaux pour la pratique de ses activités.

VL-2021-59 : Convention avec l'association L'ILOT SKI – Mise à disposition d'équipements et matériel

Une convention a été signée avec l'association L'ILOT SKI pour définir les modalités de la mise à disposition, à titre gracieux, d'équipements et matériel communaux pour la pratique de ses activités.

VL-2021-60 : Convention avec l'association VELO CLUB – Mise à disposition d'équipements et matériel

Une convention a été signée avec l'association VELO CLUB pour définir les modalités de la mise à disposition, à titre gracieux, d'équipements et matériel communaux pour la pratique de ses activités.

VL-2021-61 : Convention avec l'association LES TAMBOURS DE L'ISLE – Mise à disposition d'équipements et matériel

Une convention a été signée avec l'association LES TAMBOURS DE L'ISLE pour définir les modalités de la mise à disposition, à titre gracieux, d'équipements et matériel communaux pour la pratique de ses activités.

VL-2021-62 : Convention avec l'association ASSMIDA RUGBY – Mise à disposition d'équipements et matériel

Une convention a été signée avec l'association ASSMIDA RUGBY pour définir les modalités de la mise à disposition, à titre gracieux, d'équipements et matériel communaux pour la pratique de ses activités.

VL-2021-63 : Convention avec l'association BLUE VINTAGE – Mise à disposition d'équipements et matériel

Une convention a été signée avec l'association BLUE VINTAGE pour définir les modalités de la mise à disposition, à titre gracieux, d'équipements et matériel communaux pour la pratique de ses activités.

VL-2021-65 : Convention avec l'association MOTO CLUB IDA – Mise à disposition d'équipements et matériel

Une convention a été signée avec l'association MOTO CLUB IDA pour définir les modalités de la mise à disposition, à titre gracieux, d'équipements et matériel communaux pour la pratique de ses activités.

VL-2021-66 : Convention avec l'association SOU DES ECOLES DES 3 VALLONS – Mise à disposition d'équipements et matériel

Une convention a été signée avec l'association SOU DES ECOLES DES 3 VALLONS

pour définir les modalités de la mise à disposition, à titre gracieux, d'équipements et matériel communaux pour la pratique de ses activités.

VL-2021-67 : Convention avec l'association BLUE VINTAGE – Mise à disposition de locaux communaux

Une convention a été signée avec l'association BLUE VINTAGE pour définir les modalités de la mise à disposition, à titre gracieux, de l'ancien bâtiment du Centre Technique Municipal pour la période du 27 novembre au 22 décembre 2021.

VL-2021-68 : Convention avec l'Assemblée Nationale – Mise à disposition de locaux communaux

Une convention a été signée avec l'Assemblée Nationale pour définir les modalités de la mise à disposition, à titre gracieux, de l'amphithéâtre du GS 11 La Peupleraie le 06 décembre 2021.

VL-2021-69 : Convention de location de locaux communaux pour le réveillon

Une convention a été signée avec Madame A. Nzumba pour définir les modalités de la location du restaurant scolaire du GS 14 Les Chardonnerets du 31 décembre 2021 au 02 janvier 2022. Le coût de la location s'élève à 300 € TTC. Location annulée par la demandeuse.

VL-2021-70 : Convention de location de locaux communaux pour le réveillon

Une convention a été signée avec Monsieur S. Augier pour définir les modalités de la location du restaurant scolaire du GS 15 Les Trois 3 Vallons du 31 décembre 2021 au 02 janvier 2022. Le coût de la location s'élève à 300 € TTC.

VL-2021-71 : Convention de location de locaux communaux pour le réveillon

Une convention a été signée avec Madame S. Landru pour définir les modalités de la location du restaurant scolaire du GS 20 Le Petit Prince du 24 au 26 décembre 2021. Le coût de la location s'élève à 300 € TTC.

2022-003 - CONTRIBUTION LIEE A L'UTILISATION DES SALLES ET MATERIELS COMMUNAUX PAR LES CANDIDATS, PARTIS OU ASSOCIATIONS POLITIQUES

Rapporteur : Cyril MARION

L'article L2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose notamment que des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande. Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation.

L'article L 52.1 du code électoral définit la période préélectorale comme la période durant les six mois précédant le premier jour du mois d'une élection et jusqu'à la date du tour de scrutin ou celle-ci est acquise.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU
SEANCE DU 07 FEVRIER 2022

La mise à disposition ou la location de locaux communaux en vue de l'organisation de réunions politiques de candidats à une élection politique ne relève pas du domaine des autorisations d'occupation du domaine public. Dès lors les dispositions de l'article L. 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ne sont pas applicables à cette situation. En effet, les mairies ont la faculté de mettre à disposition d'une association ou d'un parti politique des locaux selon les conditions habituelles de mise à disposition des propriétés communales, qu'il s'agisse de lieux servant habituellement de bureaux de vote ou de tout autre local communal.

Il est à noter que les communes n'ont pas l'obligation de mettre à disposition des candidats des salles pour leurs réunions publiques. Le prêt de salles publiques pour la tenue de réunions est cependant possible, même à titre gratuit, sans que cela ne contrevienne aux règles de financement des campagnes électorales et en particulier à l'article L. 52-8 du code électoral. Les collectivités concernées doivent cependant s'astreindre à respecter strictement le principe d'égalité entre les candidats en offrant à chacun les mêmes possibilités aux mêmes conditions.

Il appartient au maire seul de se prononcer sur toute demande de mise à disposition d'une salle communale compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Il revient au conseil municipal de fixer, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation. La location de la salle peut donc se faire à titre gratuit ou onéreux.

Considérant que la liberté de réunion des associations ou partis politiques est un principe à valeur constitutionnelle, le rapporteur propose à l'assemblée de fixer la contribution liée à l'utilisation des locaux et matériels communaux selon les dispositions qui suivent.

1/ Utilisation des locaux et matériels communaux par les partis ou associations politiques qui en font la demande en dehors des périodes préélectorales :

La délibération du Conseil Municipal n° 97-056 du 10 mars 1997 fixe le tarif de location des LCR aux partis politiques (sections locales) à 150 francs. Il convient de convertir ce tarif en euros.

Le rapporteur propose de fixer à 23 € (vingt-trois euros) le tarif de location, arrondi à l'euro supérieur, des salles et matériels communaux aux partis ou associations politiques qui en font la demande en dehors des périodes pré-électorales. Cette disposition s'applique à la location des locaux désignés ci-après :

Locaux	Adresses
LCR Pablo Picasso	Place Pablo Picasso, rue Marc Chagall
LCR David Douillet	Boulevard de Fondbonnière

2/ Utilisation des locaux et matériels communaux par les candidats, partis ou associations politiques qui en font la demande pendant les périodes préélectorales :

La délibération du Conseil Municipal n° 2015-007 du 23 février 2015 fixe les modalités de mise à disposition des salles et matériels communaux aux candidats, listes, partis, associations politiques en lien avec les campagnes électorales, à titre gratuit. Il convient de modifier la liste des salles mises à disposition dans le cadre des campagnes électorales.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU
SEANCE DU 07 FEVRIER 2022

Le rapporteur propose de fixer la gratuité de la mise à disposition de salles et matériels communaux aux candidats, partis ou associations politiques qui en font la demande pendant les périodes préélectorales, pour les locaux suivants :

Locaux	Adresses
LCR Pablo Picasso	Place Pablo Picasso, rue Marc Chagall
LCR David Douillet	Boulevard de Fondbonnière
Local Associatif	15 rue de l'Hôtel de ville
Salle Van Gogh	1 rue des Fouilleuses
Espace 120	1 rue des Fouilleuses
Amphithéâtre du Groupe Scolaire 11 « La Peupleraie »	Place des Asphodèles
Cantine du Groupe Solaire 14 « Les Chardonnerets »	Rue du Lans
Salle polyvalente du Groupe Scolaire 15 « Les Trois Vallons »	Avenue de Chantalouette
Cantine du Groupe Scolaire 16 « Le Coteau de Chasse »	Rue Guillaume Apollinaire
Cantine du Groupe Scolaire 17 « Les Fauvettes »	Rue de la Pierre Plate
Cantine du groupe scolaire 19 « Louis Pergaud »	Rue Louis Pergaud
Cantine du groupe scolaire 20 « Le Petit Prince »	10 rue des Autres Planètes

Les salles mises à disposition comprennent le mobilier et le matériel nécessaires c'est-à-dire des tables et des chaises. Toute autre livraison, installation particulière, gardiennage ou surveillance restent aux frais de l'organisateur de la réunion.

Il est précisé que les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte-tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public, seront déterminées par arrêté du Maire.

La délibération n° 97-056 du 10 mars 1997 relative au tarif de location des LCR aux partis politiques (sections locales) et la délibération n° 2015-007 du 23 février 2015 relative aux modalités de mise à disposition des salles et matériels communaux aux candidats, listes, partis, associations politiques en lien avec les campagnes électorales sont abrogées.

Cette délibération a été examinée en Commission municipale « Finances – Ressources Humaines – Relation usagers » le 3 février 2022.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- approuve les propositions du rapporteur ;

- dit que les délibérations n° 97-056 du 10 mars 1997 et n° 2015-007 du 23 février 2015 sont abrogées ;

- fixe le tarif de location des salles et matériels communaux aux partis ou associations politiques qui en font la demande en dehors des périodes pré-électorales selon les dispositions énoncées ci-avant ;

- fixe la gratuité des locaux et matériels communaux utilisés par les candidats, partis ou associations politiques qui en font la demande pendant les périodes préélectorales selon les dispositions énoncées ci-avant.

2022-004 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022

Rapporteur : Alexandre ALIAGA

Le Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.) :

- une obligation légale,

- un partage des orientations.

Le D.O.B. : Une obligation légale :

Une obligation posée par le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2312-1 :

La tenue du débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3500 habitants.

Le débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante :

- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif,

- d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité,

- la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de la collectivité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2312-1,

Vu le rapport d'orientation budgétaire annexé,

Vu la présentation de ce rapport en commission municipale « Finances – Ressources Humaines – Relation usagers » le 3 février 2022 ;

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vingt-huit voix pour – cinq abstentions (JURADO Alain – THERY Danielle - BILLAUD Rédoine SIMON Catherine – GOICHOT Céline) adopte le débat d'orientation budgétaire 2022 tel que présenté dans le rapport joint en annexe.

Budget primitif 2022

Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB)

id'a
L'ISLE D'ABEAU

Conseil Municipal

Le 7 Février 2022

Les objectifs et la méthodologie

L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipule que dans les communes de plus de 3 500 habitants et plus, le Débat d'Orientation Budgétaire est une étape obligatoire.

Il doit se dérouler dans les 2 mois précédents l'examen du budget

par le Conseil Municipal.

Le DOB ne peut intervenir ni le même jour,

ni à la même séance que le vote du budget.

L'objectif est de discuter des orientations budgétaires de la collectivité et d'informer sur la situation financière.

01

Environnement macro économique

Environnement macro-économique → En Zone Euro → En France

Environnement macro-économique

L'économie mondiale rebondit malgré des répliques épidémiques

- Après le repli généralisé du PIB à l'échelle mondiale provoqué par la première vague épidémique de COVID 19 au T1 2020, l'ensemble des grandes économies développées **a retrouvé une croissance positive au cours de l'année 2021.**
- L'arrivée des vaccins en début d'année et l'expérience acquise au fil des différents confinements ont permis de limiter les effets les plus néfastes **pour l'activité économique.**
- **Les plans de soutien budgétaire massifs** ont également largement contribué à **atténuer les pertes de croissance**.
- Néanmoins, la **reprise a été différenciée selon les régions du monde**. Les Etats-Unis, qui ont débuté très rapidement leur campagne de vaccination en 2021 et qui avaient par ailleurs pris des mesures moins restrictives que l'Europe (au prix d'une mortalité plus élevée), ont redémarré plus vite que le reste du monde. L'Europe avec également **des plans de soutiens budgétaires plus hétérogènes** (en fonction des capacités respectives des pays) et avec des règles sanitaires **plus strictes a peiné davantage à repartir**.
- Enfin, la Chine a largement dépassé son niveau pré-pandémie même si son taux de croissance serait un peu plus faible que par le passé.
- Par la suite, aux successives vagues de contamination qui ont touché les différents continents, se sont ajoutés **d'autres obstacles qui sont venus ralentir la vigueur de la reprise**. D'une part la remontée de **prix de l'énergie** provoquant une **accélération de l'inflation** au second semestre.
- D'autre part des **pénuries de biens intermédiaires**, dont les semi-conducteurs, limitant certaines productions industrielles.
- Enfin une désorganisation des chaines logistiques en conséquence des confinements, avec aussi des **pénuries de main d'œuvre dans certains secteurs** (transport, restauration, etc.).
- Plus récemment, l'accélération de **la propagation du variant Omicron** fait peser le **doute sur les prévisions de croissance de l'économie mondiale.**

La zone euro
Une reprise plus tardive mais solide

- Les **confinements** ayant été plus **longs** et plus **stricts** en zone euro et selon les pays**, la croissance a redémarré plus tardivement (au T2) qu'aux Etats-Unis**. Les indicateurs disponibles suggèrent que la croissance s'est poursuivie, bien qu'à des rythmes différenciés selon les pays. Elle a conservé un rythme soutenu au T3 à 2,2 % T/T contre 2,1 % au T2.
- Cet été, **le tourisme a bénéficié des allègements des contraintes** de déplacements en ligne avec la hausse de la couverture vaccinale. Les activités de services ont ainsi rattrapé une partie des pertes subies au premier semestre.
- L'industrie européenne a engrangé des commandes importantes, seulement contraintes par les pénuries de certains composants et les difficultés d'approvisionnement.
- Les goulets d'étranglement et une **hausse importante des prix de l'énergie** ont constitué les principaux facteurs **d'accélération de l'inflation**. Celle-ci s'est révélée plus forte qu'attendu (5 % en zone euro en décembre contre 0,9 % en janvier).
- Du côté des **politiques monétaires**, les banques centrales des pays du G7 ont maintenu **des conditions monétaires et financières accommodantes** tout au long des trois premiers trimestres. Néanmoins, en raison de l'accélération de l'inflation dans un contexte de reprise de la croissance, la Fed a annoncé son intention de réduire ses achats nets d'actifs dès le mois de novembre.

- **Fin octobre, les conditions financières se sont légèrement resserrées en zone euro mais demeuraient historiquement très favorables. En 2021, la croissance de la zone euro devrait atteindre 5,3 % (après -6,5 % en 2020) puis, elle ralentirait progressivement en 2022 à environ 4,3%.**

En France

Une reprise menacée par l'émergence du variant Omicron

- L'année **2021** a été marquée par le **retour de la croissance**. Après une année perturbée par la pandémie de COVID-19, la levée progressive des restrictions sanitaires à partir du T2 2021 et la progression de la campagne vaccinale ont permis une reprise de l'activité. Ainsi, le PIB a progressé de 3 % T/T au T3 2021 (contre 1,3 % T/T au T2) et est revenu quasiment à son niveau d'avant crise (-0,1 % par rapport au T4 2019).
- **Cette dynamique s'explique** par un rebond de toutes les composantes de la demande intérieure. Portée par la **reprise des services impactés par la crise sanitaire** (notamment le secteur de l'hébergement et de la restauration), la consommation des ménages a progressé de 5 % T/T au T3 2021, constituant ainsi le principal moteur de la croissance
- **L'investissement est resté stable** au 3ème trimestre (+0,1 % T/T contre 2,4 au T2) en raison des difficultés d'approvisionnement, bridant l'investissement des entreprises ainsi que celui dans le secteur de la construction.
- Sur le plan extérieur, les exportations se sont accélérées alors que les importations sont restées stables d'où une contribution positive des échanges extérieurs (0,3 %).
- Néanmoins, face à la menace de la **5ème vague épidémique**, la **croissance** pourrait être mise en **péril**. Pour l'instant, l'économie française semble bien résister. Malgré l'émergence du variant Omicron, la croissance est estimée à 0,6 % T/T au T4 2021 et devrait ralentir au T1 2022 à 0,4 % avant de repartir au T2 2022.

- **Néanmoins, certains points de vigilance sont à prendre en compte. D'une part, le rythme de vaccination varie fortement d'une région du monde à une autre, ce qui pourrait favoriser l'émergence de nouveaux variants qui impacteraient les chaînes de valeurs mondiales en cas de nouveaux confinements régionaux. D'autre part, de nombreuses entreprises françaises font face à des difficultés d'approvisionnement, ce qui constitue un obstacle à la production et affecte certaines branches de l'industrie, notamment le secteur automobile.**

En France
Onde de choc amortie sur le marché du travail

- Sur le marché du travail, **l'impact de la pandémie semble avoir été absorbé**. Au S1 2021, 438 000 emplois ont été créés, permettant à l'emploi salarié de dépasser son niveau pré-pandémique dès juin 2021.

- Finalement, 222 000 emplois salariés auraient été créés entre fin 2019 et mi 2021, contre 270 000 par an en moyenne entre 2015 et 2019. D'ici la fin de l'année 2021, la population active retrouverait une trajectoire tendancielle et le taux de chômage baisserait à 7,6 %, se positionnant en dessous des niveaux d'avant crise.

- **Cette amélioration s'accompagne** néanmoins du retour des **difficultés en termes de recrutement**. En effet, d'après un sondage de l'INSEE, plus de 40 % des entreprises dans l'industrie française estimaient éprouver des difficultés en termes de recrutement en août 2021. Cette tendance est encore plus notable dans le secteur du bâtiment.

- Même si ces difficultés sont synonymes d'un retour de l'emploi en France, cette situation parait tout de même paradoxale étant donné que le taux de chômage reste relativement élevé. L'explication de ce phénomène se trouve dans la particularité de la crise de la COVID 19 :

➢ **l'interruption soudaine des activités économiques,**
➢ **la rétention de la main d'œuvre par des dispositifs de chômage partiel**
➢ **et les difficultés de remobilisation de la main d'œuvre.**

En France
Une inflation transitoire qui se prolonge

- Après un épisode de baisse l'année dernière, de 1,5 % en janvier 2020 à un plus bas de 0% en décembre, l'inflation IPCH (indice des prix à la consommation harmonisé) a progressivement regagné du terrain pour atteindre 3,4 % en décembre 2021.
- **C'est la composante énergie qui explique plus de la moitié de l'inflation observée.**
- Dans la période récente, la hausse des prix du gaz et des carburants pour les véhicules personnels a aussi joué un rôle significatif dans l'accélération de l'inflation.
- On a par ailleurs observé un rattrapage de prix dans les services, notamment ceux qui ont été le plus durement touchés par les restrictions sanitaires (hébergement, restaurations….)
- Enfin, pour certains biens manufacturés, la demande a rebondi à l'issue des confinements alors que l'offre a été pénalisée par des pénuries de biens intermédiaires, des difficultés d'approvisionnement conduisant à des difficultés de production. Les prix des biens manufacturés (hors énergie et tabac) ont ainsi contribué positivement à l'inflation IPCH depuis le mois d'août 2021.
- **L'inflation s'est avérée plus élevée que ce qui était précédemment anticipé mais son caractère transitoire n'est pas remis en cause à ce stade.**

- **Toutefois, les incertitudes concernant les pénuries de certains biens intermédiaires, le niveau élevé des prix du gaz cet hiver, les risques de nouvelles ruptures des approvisionnements en cas de nouveaux confinements rendent les projections d'inflation plus incertaines et font indubitablement peser un biais haussier sur les prévisions.**

En France
Des entreprises qui se portent bien

- **Les mesures de soutien** mises en place par le gouvernement pour faire face à la pandémie **notamment le Fond de Solidarité, la prise en charge du chômage partiel ou les Prêts Garantis par l'Etat**, ont permis de **protéger efficacement les entreprises françaises.**

- De plus, 2021 a marqué une nouvelle étape dans la baisse de l'impôt sur les sociétés (passé, pour le taux normal de 28 % en 2020 à 26,5 %).

- Enfin, le rebond de la demande en 2021 a également été un facteur positif pour la performance des entreprises.

- Ainsi, les faillites d'entreprises ont connu une baisse d'une ampleur jamais observée précédemment.

- D'autre part, côté profits, le premier semestre 2021 marque des taux de marge historiquement hauts : 35,9 % au T1 et 35,4 % au T2.

- Plus en détail, on constate dans les entreprises une augmentation des taux d'épargne et des taux d'investissement.

En France
Des dépenses toujours expansionnistes malgré la reprise

Conclusion :

- Après deux années marquées par le financement de la réponse à la crise sanitaire, les finances publiques devraient retourner sur **une trajectoire relativement durable à partir de 2022.**
- D'après le projet de loi de finances (PLF) 2022, le déficit public devrait atteindre 8,4 % du PIB en 2021 (après 9,1 % en 2020) et **baisser à 4,8 % en 2022.**
- Le budget 2022 restera néanmoins relativement expansionniste en maintenant un niveau de dépenses publiques à 55,6 % du PIB (contre 53,8 % en 2019).
- Ainsi, le gouvernement compterait davantage sur la conjoncture économique favorable plutôt que sur des mesures structurelles de réduction des dépenses ou d'augmentation des recettes afin de réduire les déséquilibres des finances publiques.
- Dans ce contexte, **la viabilité des finances publiques françaises dépend principalement de la consommation des ménages** (principal moteur de la croissance économique).

A ce stade, deux risques pourraient remettre en cause le dynamisme de la consommation privée :

- **une inflation durablement plus élevée qu'attendu**
- **et un marché du travail moins dynamique qu'attendu qui conduirait à un ralentissement des revenus d'activité.**

02

Loi de Finances 2022

Loi de Finances 2022
Les mesures applicables aux communes

- **Une réforme des indicateurs financiers**
  - Introduction de nouvelles recettes dans le calcul des potentiels fiscaux et financiers: DMTO, TLPE, taxe sur les pylônes, majoration de THRS …
  - …qui impactera principalement les communes urbaines, touristique et littorales qui ont des DMTO supérieurs à la moyenne et/ou qui ont instauré la majoration de THRS.
  - Simplification du calcul de l'effort fiscal en le centrant uniquement sur la fiscalité directe communale
  - Des premiers effets attendus en 2023 et une application lissée jusqu'en 2028 via une fraction de correction

- **Des ajustements sur la compensation de la TH**
  - Prise en compte des rôles supplémentaires de TH jusqu'en novembre 2021
  - Exclusion de la remise à la charge pour les communes et EPCI dont le taux de TH a augmenté en 2018 ou 2019 à la suite d'un avis de CRC et pour les EPCI et communes en situation de pacte financier et fiscal

- **Un resserrement du seuil d'écrêtement de la dotation forfaire de 75% à 85% du potentiel fiscal moyen national**
  - En 2021, pour être écrêtées, les communes devaient avoir un potentiel fiscal 4 taxes supérieur à 75% du potentiel fiscal moyen national.
  - Le potentiel fiscal moyen national était de 655,02 soit un seuil d'écrêtement de 75% à hauteur de 491,26
  - En conservant le même potentiel fiscal moyen, le passage du seuil de 75% à 85% aboutirait à un seuil de 556,76
  - Cette mesure exclurait ainsi 3 000 communes environ du dispositif de l'écrêtement. Les communes restant écrêtées connaitraient quant à elles une hausse de leur écrêtement.

- **Enveloppe DGF figée en 2022**
  - Abondements en hausse pour DSU/DSR de +95M€ chacune (90M€ en 2021)
  - Maintien de l'enveloppe de FDPTP (Fond Départemental Péréquation de la Taxe Professionnelle). Cette taxe peut évoluer sensiblement à la baisse ou à la hausse en fonction des critères choisis au niveau du Département.
  - Des écrêtements en légère hausse pour la dotation forfaitaire
  - Enveloppe FPIC stable (la commune ne touchera plus le FPIC en 2022, la CAPI devient contributrice)

- **Un renouvellement de l'effort en faveur de l'investissement**
  - 907 M€ pour la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local permet de financer les grandes priorités d'investissement des communes)
  - 150M€ pour la DPV (Dotation Politique de la Ville - pas éligible)
  - 1,04 Md€ pour la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux)

Situation

de la commune

Rappel des principaux postes en dépenses et en recettes de fonctionnement

Postes en dépenses de fonctionnement	
Charges à caractère général (Chapitre 011)	Ce sont les charges à caractère général de la commune (fluides, fournitures, entretien de bâtiments …ect)
Charges de personnel (chapitre 012)	Masse salariale
Participations, contingents et subventions (chapitre 65)	Charges de gestion courante : subventions versées aux associations, au CCAS, indemnités des élus …

Postes en recettes de fonctionnement	
Fiscalité directe et indirecte (chapitre 73)	Directe : taxes ménages (TH, TFB et TFPB) Indirecte : taxe finale d' électricité, droits de mutation, prélèvements sur les jeux , attribution de compensation, FPIC, droits de place... ect
Produits d'exploitation et du domaine (chapitres 70 et 75)	Produit des services (ex : restauration scolaire, accueil périscolaire, piscine) concessions dans les cimetières, droit de stationnement, revenus des immeubles, redevance des délégataires
Dotations de l'Etat (chapitre 74)	Versements de l'Etat : DGF, compensations fiscales, participations…

Zoom sur les épargnes

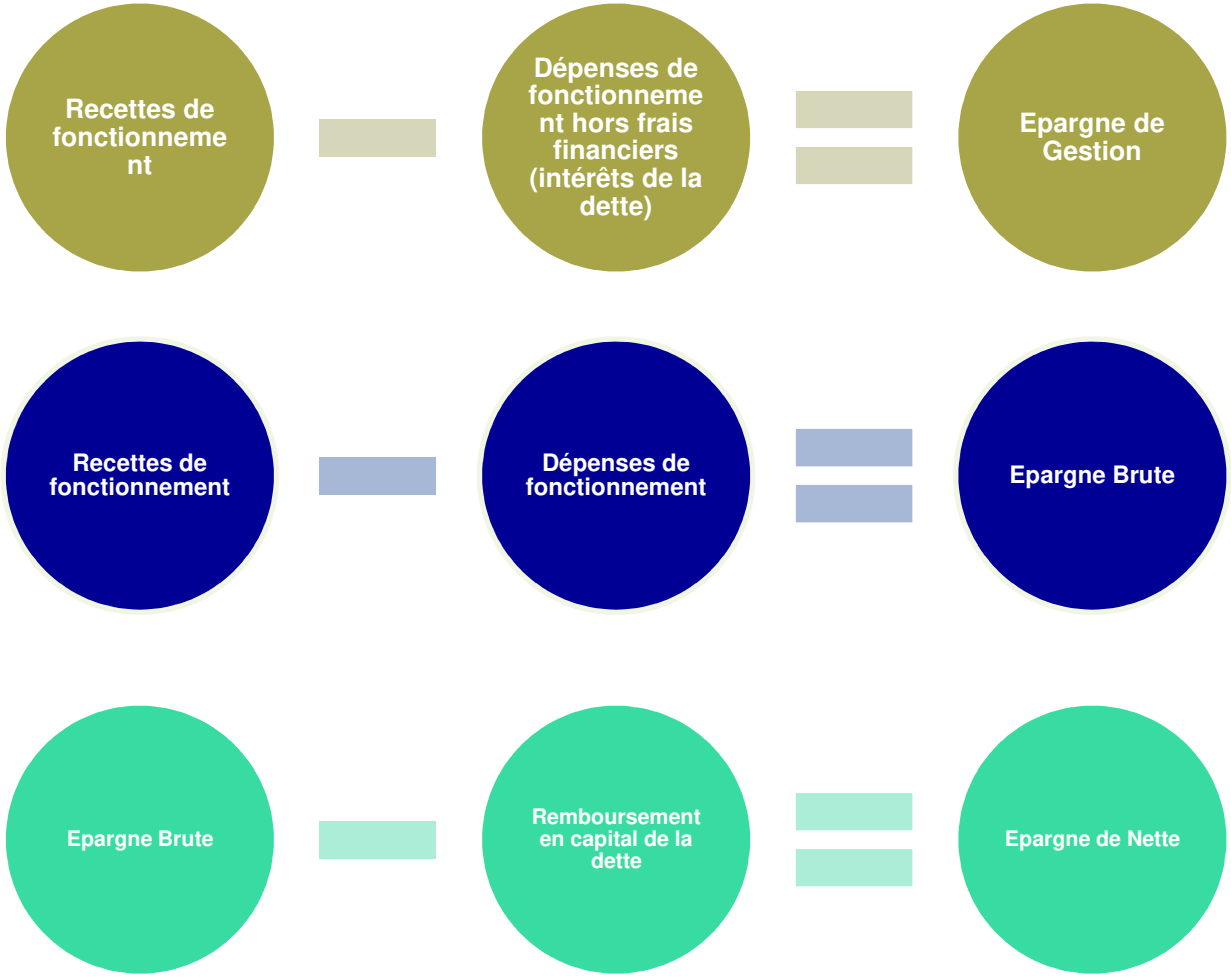

Les règles d'équilibre budgétaire

Les règles d'équilibre des comptes des communes

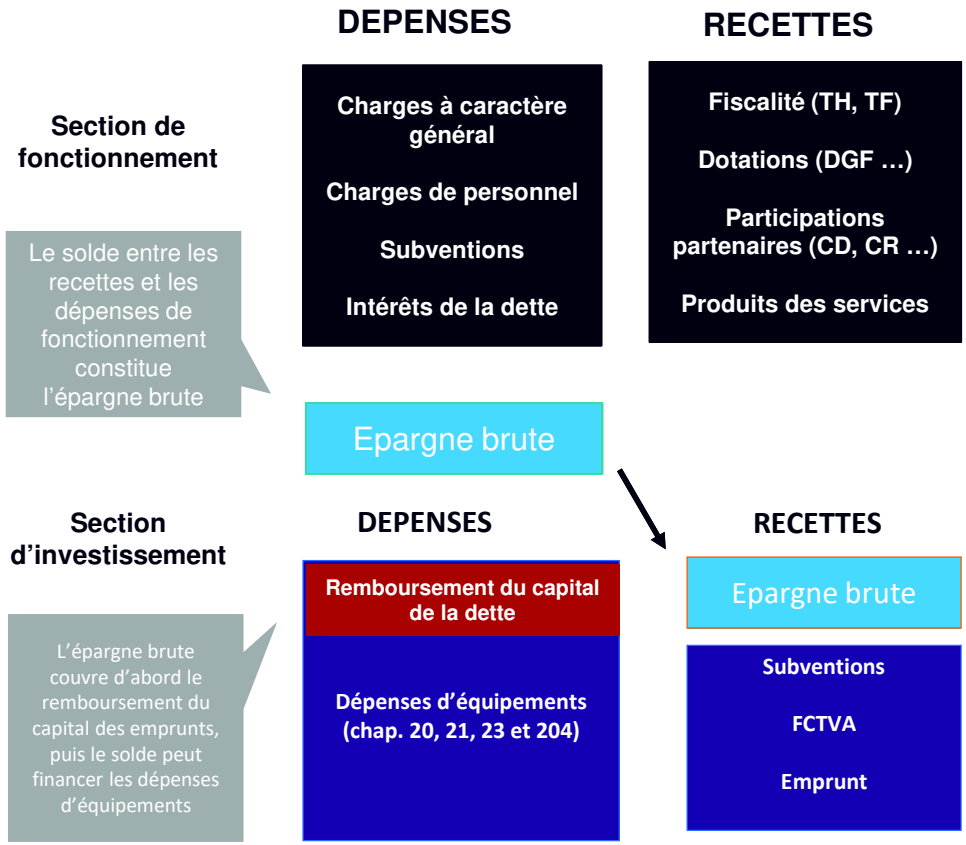

- **Sections de fonctionnement et d'investissement respectivement équilibrées**

- Evaluation sincère des dépenses et des recettes
- Financement de l'annuité des emprunts en capital par des recettes propres
- Section de fonctionnement doit avoir un solde nul ou positif et la section d'investissement doit être votée en équilibre
- **Si l'épargne brute ne suffit pas à rembourser le capital de la dette**, la collectivité ne dégage aucun autofinancement, ce qui implique :
  - Une **baisse de la capacité de financement** des prochaines dépenses d'équipement.
  - La nécessité de recourir **aux autres ressources propres** (FCTVA, Taxe d'urbanisme, Cessions d'immobilisations…) pour couvrir le remboursement de la dette.

Les objectifs et la méthodologie

Les objectifs

- Analyser les indicateurs de gestion de la collectivité afin de mettre en évidence sa situation financière et anticiper une possible dégradation budgétaire à venir.
- **Déterminer la capacité d'investissement de la collectivité ainsi que l'évolution de ses ratios financiers**

La méthodologie

Les données renseignées :

- 2021 : Intégration des données du CA 2021 Prévisionnel
- 2022 : intégration des éléments arbitrés en conférence budgétaire en attendant les derniers arbitrages politiques
- A partir de 2023 +1% sur les charges générales et de personnels, stabilité pour le chapitre 65

03

Synthèse des éléments de rétrospective 2019-2020

L’évolution des épargnes

Évolution des épargnes (hors cessions) et effet de ciseau

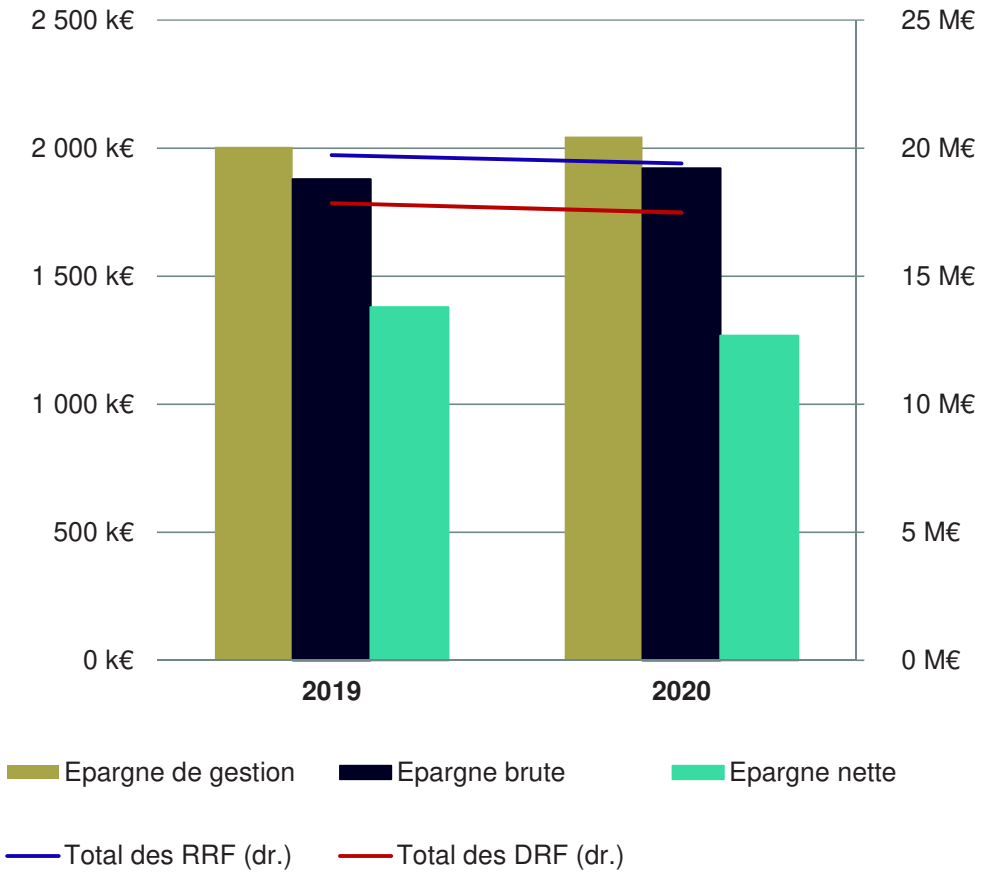

L'épargne de gestion (écart entre les recettes et dépenses de fonctionnement hors intérêts de la dette) reflète donc directement les mouvements constatés sur la section de fonctionnement.

L'épargne brute (épargne de gestion moins intérêts de la dette) est l'épargne affectée à la couverture du remboursement de la dette. Elle doit rester positive.

L'épargne nette (épargne brute moins remboursement en capital de la dette) est l'épargne disponible pour investir. Également appelée CAF nette, la capacité à investir de la collectivité sera directement liée au niveau de cet indicateur.

La dette et le ratio de désendettement

Évolution de l'encours de dette et du recours à l'emprunt

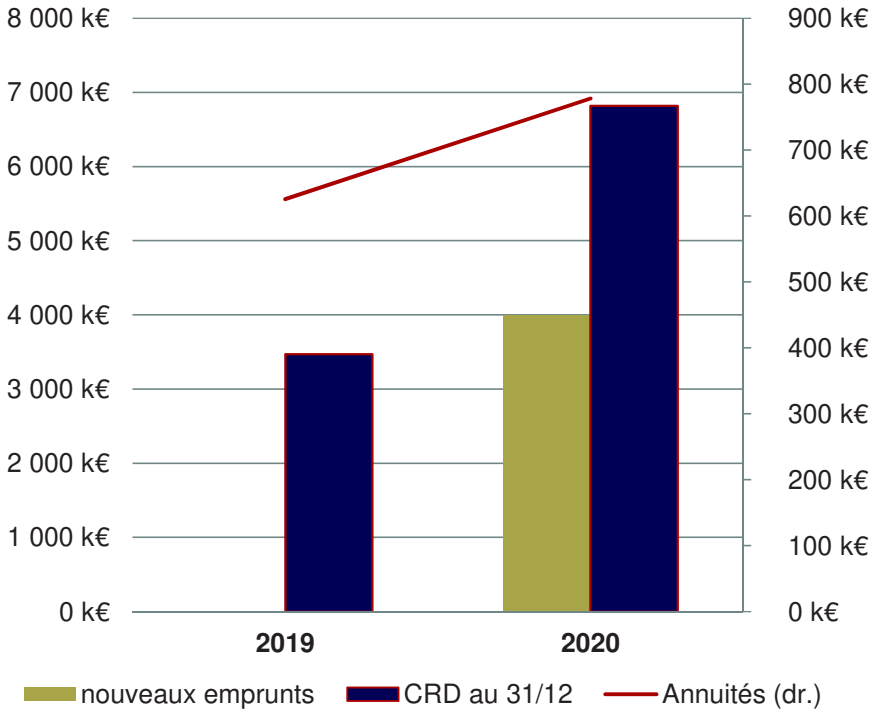

Le ratio de désendettement (en années)

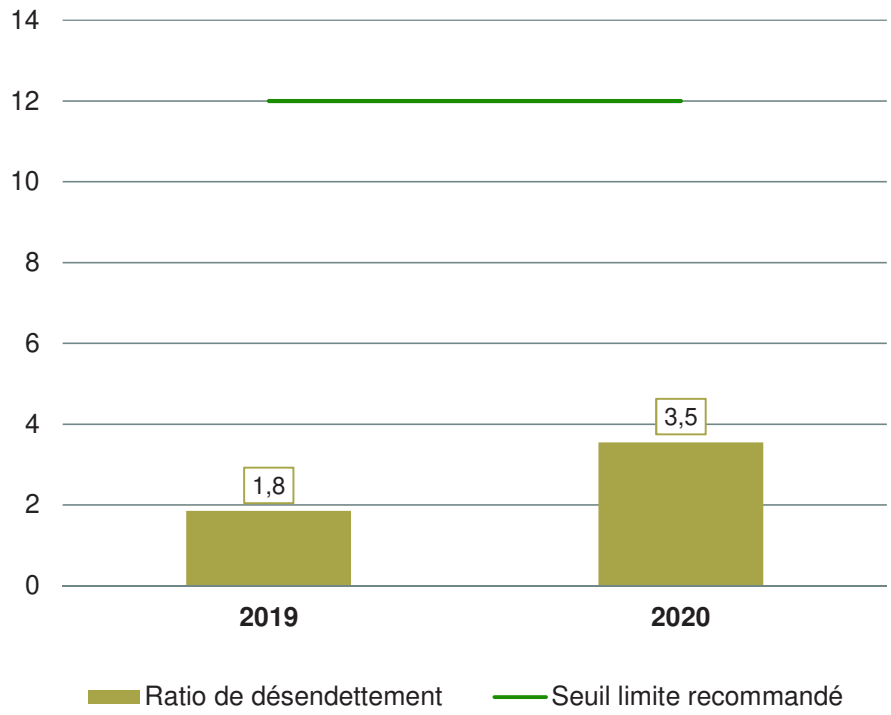

Le ratio de désendettement respecte l'objectif de 12 ans fixé dans la LPFP.

04

Analyse prospective 2021-2025

Répartition des recettes réelles de fonctionnement

Structure des RRF en 2021 (hors produits de cession)

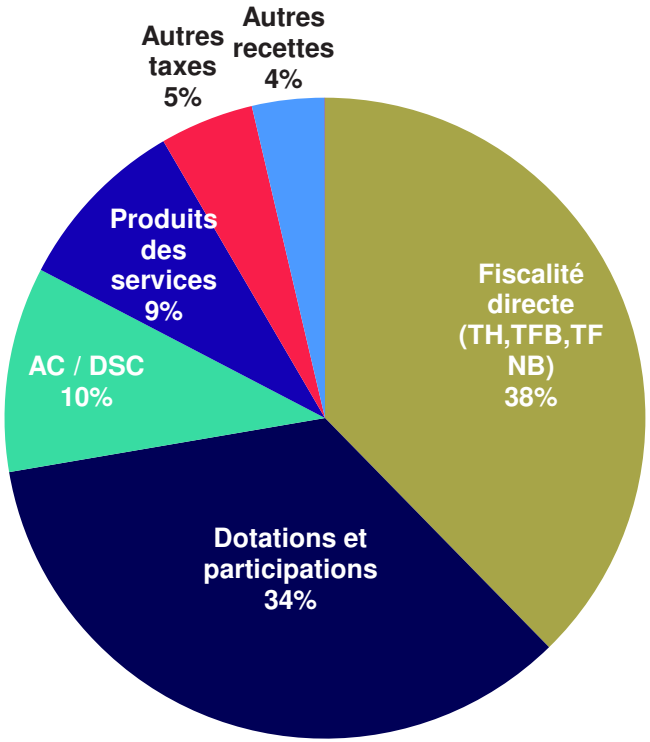

Le poids de chaque recette marque les contraintes et marges de manœuvre possibles de la collectivité afin de les dynamiser.

Les contributions directes (38%) constituent le principal poste de recettes. Sans action sur les taux, les bases évolueront notamment du fait du coefficient de revalorisation forfaitaire (0,9% en 2020 et 0,2% pour 2021. La prévision pour 2022 est de 3.4%.

Les dotations et participations (34%) : les dotations ont été impactées par l'effort de redressement des comptes publics et continuent de subir les écrêtements mis en place pour financer notamment la péréquation verticale. Les participations évoluent en fonction des aides perçues (état, département), mais aussi en fonction des actions mis en place.

L'attribution de compensation (AC) et la dotation de solidarité communautaire versées par l'intercommunalité pèsent à hauteur de 10% au sein des recettes. Sans nouveaux transferts, l'AC sera figée. La DSC peut faire l'objet d'un arbitrage de la part de l'EPCI. Elle monte à 228 000 € à partir de 2022

Les autres taxes (5%) cumulent les éléments de fiscalité indirecte comme les droits de mutation, mais également la péréquation horizontale avec le FPIC.

Les autres recettes (4%) comprennent les produits des services, les atténuations de charges ainsi que les produits exceptionnels.

Les taux de la fiscalité directe – baisse de 1 point de la taxe foncière équivalent à une baisse de 2,13% et 2,83% pour le non bâti

Évolution des taux

	2021	2022	2023	2024	2025
Taxe d'habitation des résidences secondaires	13,39%	13,39%	13,39%	13,39%	13,39%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	**46,91%**	**45,91%**	**45,91%**	**45,91%**	**45,91%**
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	35,24%	34,24%	34,24%	34,24%	34,24%

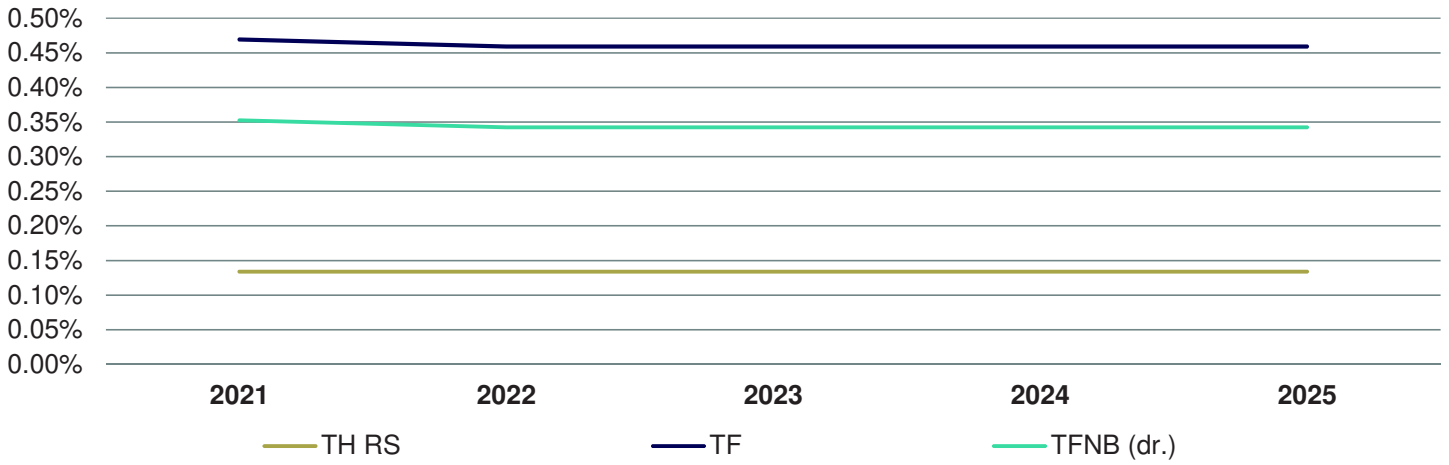

Une revalorisation forfaitaire favorable pour 2022 (+3,4%)

Évolution des bases fiscales

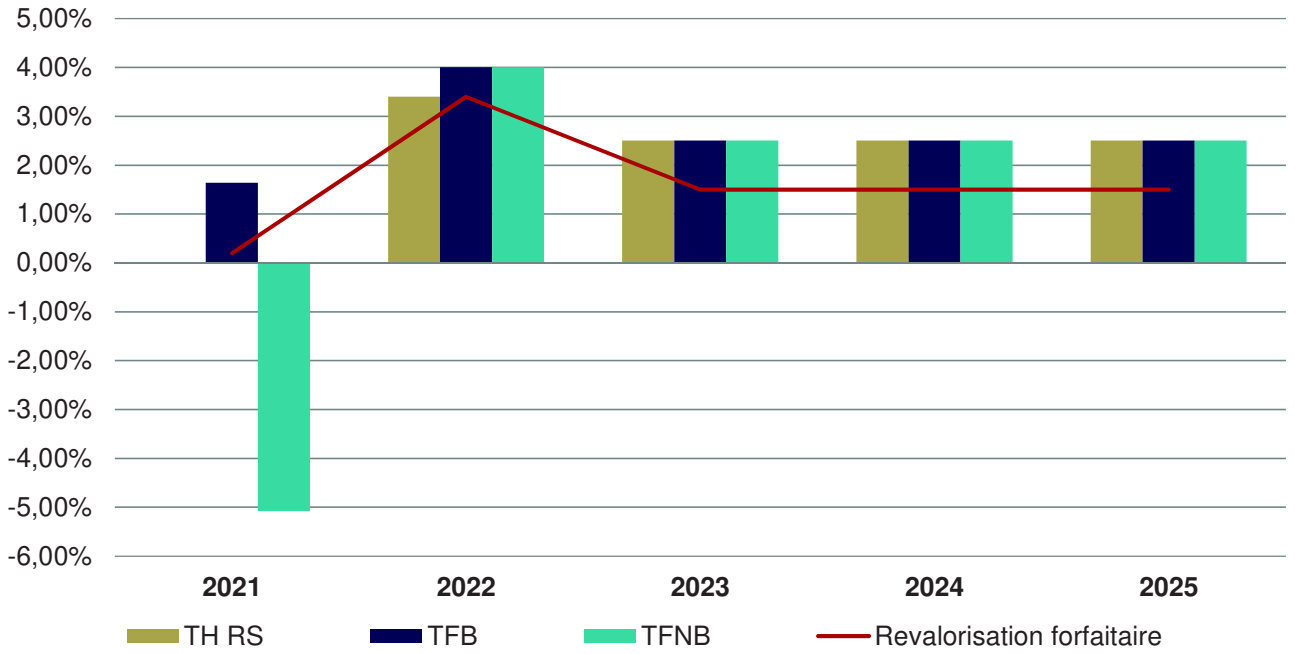

Les bases évoluent d'une part sous l'effet de la revalorisation forfaitaire et d'autre part sous l'effet de variation physique : nouvelles constructions, retour à l'imposition.

Le coefficient de revalorisation est lié à l'inflation de novembre N-1 (décision de l'Etat). Il permet de revaloriser les bases de 0,20% en 2021, de 3,4% en 2022 et de 1,50% à partir de 2023. Il est anticipé à la hausse jusqu'à la mi-mandat compte-tenu des prévisions d'inflation actuelles.

La fiscalité directe : en hausse sous le seul effet base malgré la baisse de taux de la TF

Évolution du produit des contributions directes

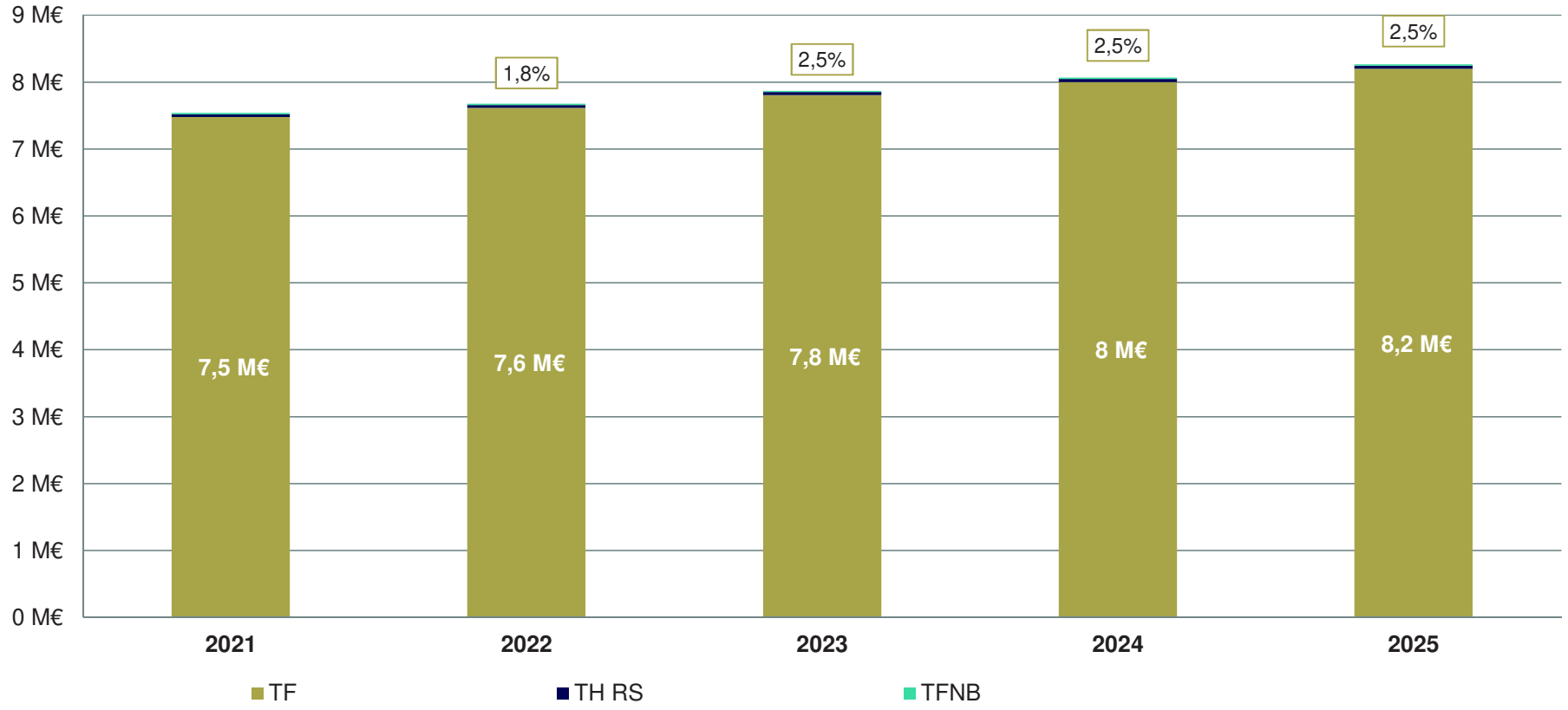

La fiscalité indirecte : une progression importante sur les autres taxes en 2021

Évolution du produit des contributions indirectes

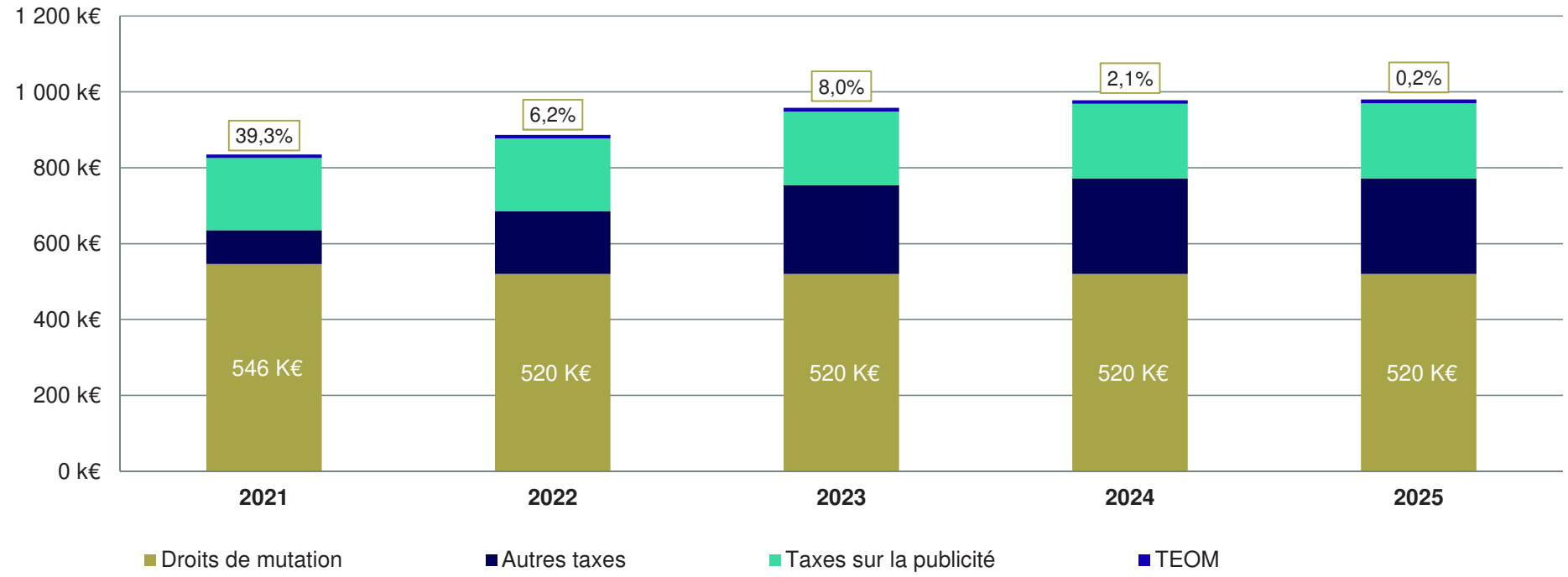

Entre 2020 et 2021, le produit des autres taxes est passé de 15 776 € à 88 832 € il a été multiplié par 5. La commune touche depuis 2021 La TFCEE. Les recettes de cette taxe vont progresser jusqu'en 2023 sous l'effet de la progression d'un coefficient.

Le Pacte Fiscal et Financier

La mise en œuvre :

- Une meilleure efficience des politiques publiques par la recherche de nouvelles marges financières (dépenses et recettes).
- Evolution des recettes fiscales.
- Evolution de la péréquation du foncier bâti sur les zones économiques.
- Mise en place d'un groupe de travail sur la péréquation de la taxe d'aménagement dans les zones d'activités.
- Mise en place d'un groupe de travail sur les fonds de concours à destination des communes.

- **Une solidarité renforcée avec les communes :**

    - Le maintien des fonds de concours à destination des petites communes.
    - Le maintien des montants d'attribution de compensation.
    - Une dotation de solidarité augmentée de 1,5 M€ en 2022, avec un retour aux communes accentuées dans l'hypothèse de bonne performance financière de la CAPI.

.

Evolution de l'AC et de la DSC versées par l'intercommunalité – Hausse de la DSC à 228 000€

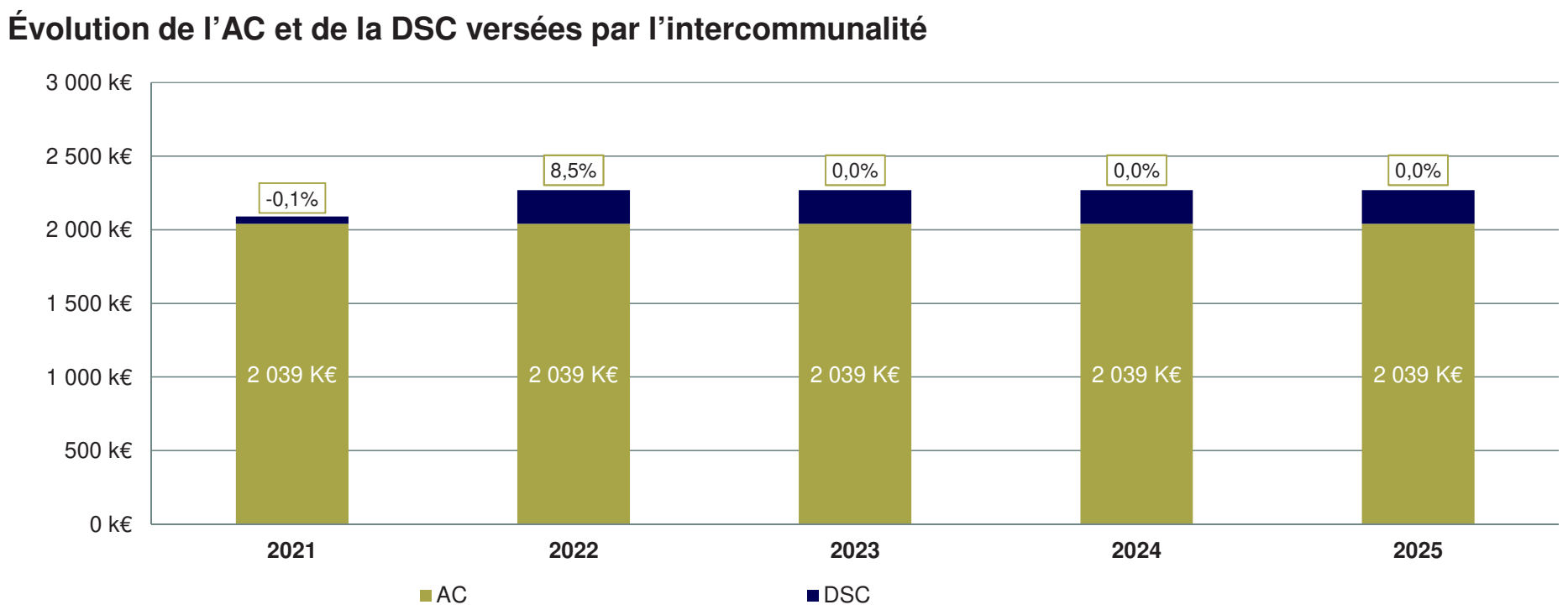

Stabilité de l'attribution de compensation (AC) qui a pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire entre transfert de fiscalité et transferts de compétences à la fois pour l'EPCI et pour ses communes membres.

Le versement d'une dotation de solidarité communautaire (DSC), dont le principe et les critères de répartition entre les bénéficiaires sont fixés par le conseil de l'EPCI, reste facultatif. Ce conseil fixe librement son montant. En l'espèce, celle-ci passe de 50 K € à 228 K €.

Une dotation forfaitaire écrêtée

Évolution de la dotation forfaitaire

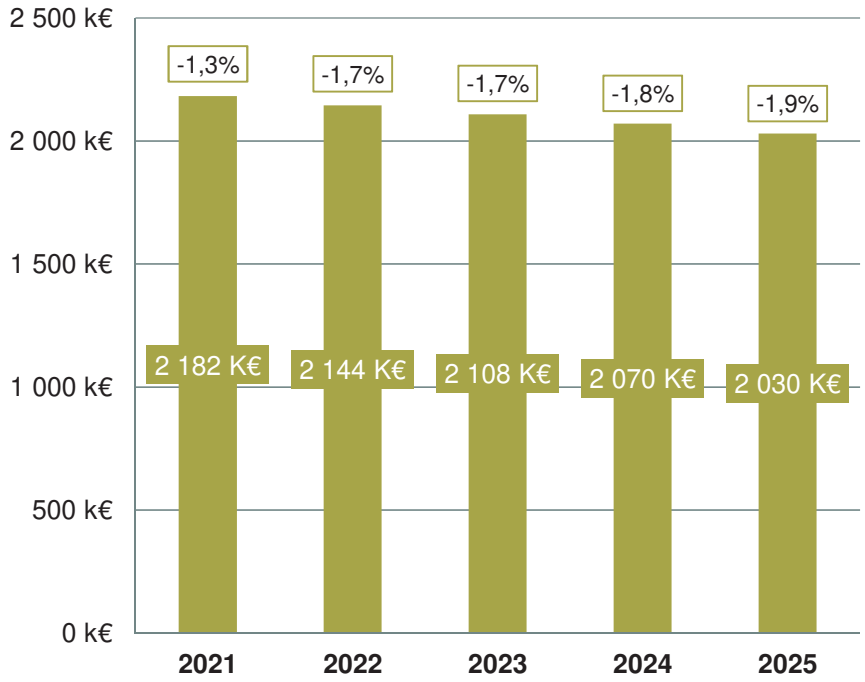

Rappel du mode de calcul de la DF depuis 2018

Dotation forfaitaire N-1

+ / -

Variation de la population DGF N/N-1

-

Ecrêtement si le potentiel fiscale/hab > 85% du potentiel fiscal moyen/hab (Max 1% des RRF N-2)

2 144 000 € pour 2022

La DF évolue selon deux critères : **l'écrêtement et la variation de la population**. Pour être écrêtée, la collectivité doit avoir un potentiel financier supérieur à 85% du potentiel financier moyen au niveau national nouveau critère introduit par la LF 2022.

Evolution de la DSU et DNP : + 300K€ sur la DSU

3 833 000 de DSU en 2022 légère baisse de la DNP

Évolution de la DSU et de la DNP

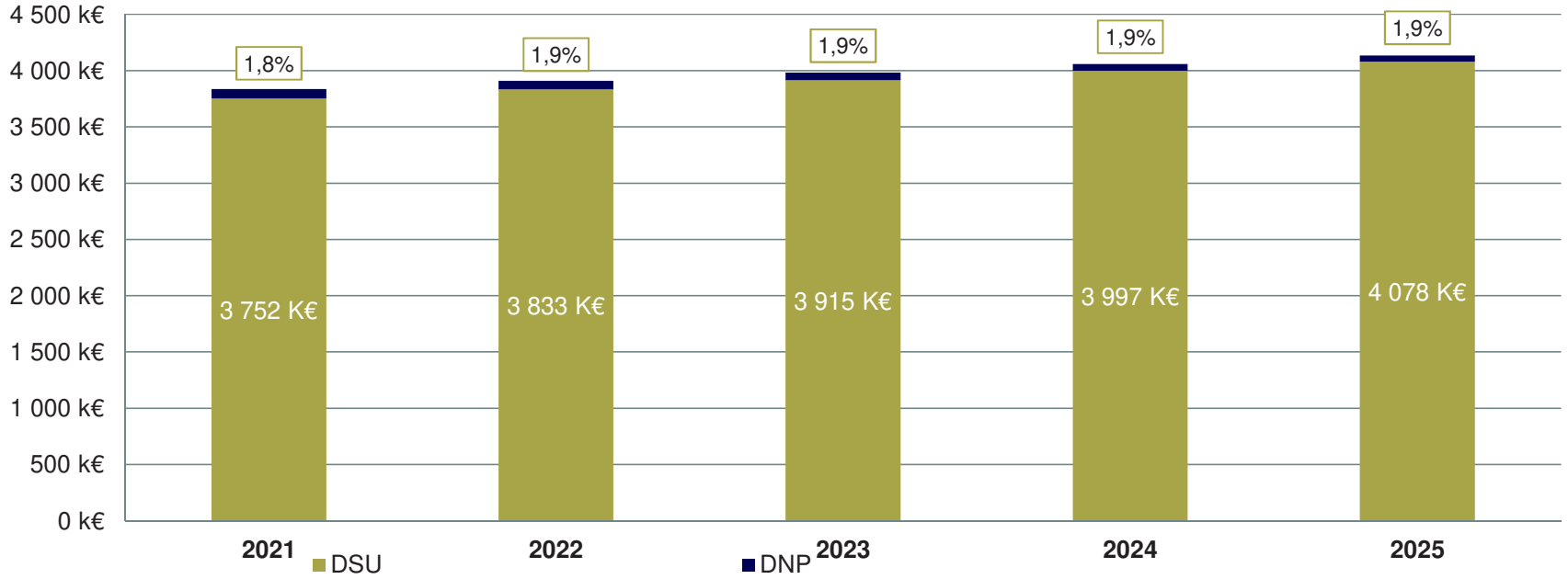

La ville est éligible à 2 dotations de péréquation : la DSU et la DNP.

La DSU bénéficie aux villes dont les ressources ne permettent pas de couvrir l'ampleur des charges auxquelles elles sont confrontées. La DSU de la Ville évolue en moyenne de +2% par an. L'évolution s'explique notamment par l'abondement annuelle dont bénéficie la ville.

La Dotation nationale de péréquation a pour objectif d'atténuer les disparités de richesse fiscale entre toutes les communes. Elle est composée de 2 parts : une part principale et une part majoration. Cette dernière est encadrée selon un mécanisme d'évolution ne pouvant la faire diminuer de plus de 10% ou augmenter de plus de 20%, par rapport au montant N-1

Les compensations fiscales chamboulées par la réforme de la TH

Évolution des compensations fiscales

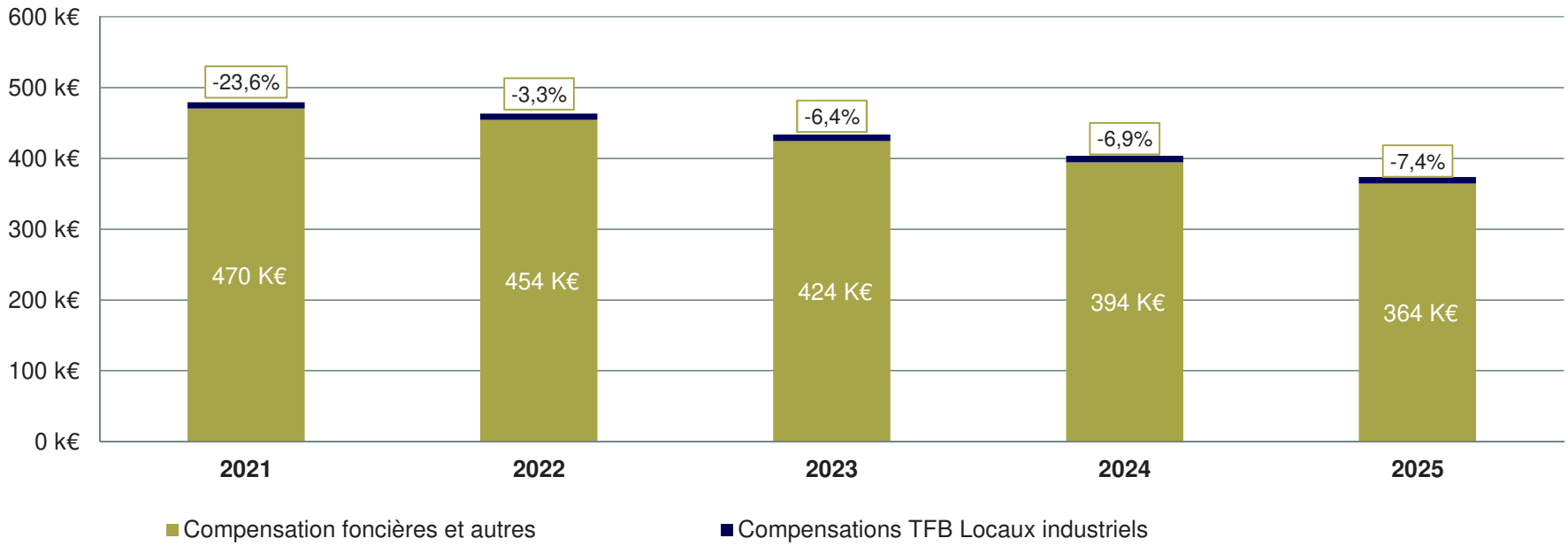

Les compensations fiscales ne sont plus écrêtées par l'Etat depuis la LFI 2019.
En leur sein, les compensations de taxe d'habitation jusqu'alors très dynamiques sont réintégrées dans la taxe foncière via le mécanisme du coefficient correcteur.
A l'inverse, elles comprennent depuis 2021 les compensations liées à la réduction de 50% des bases de taxe foncière des locaux industriels.

Une évolution des autres recettes

Détail et évolution des autres recettes de fonctionnement

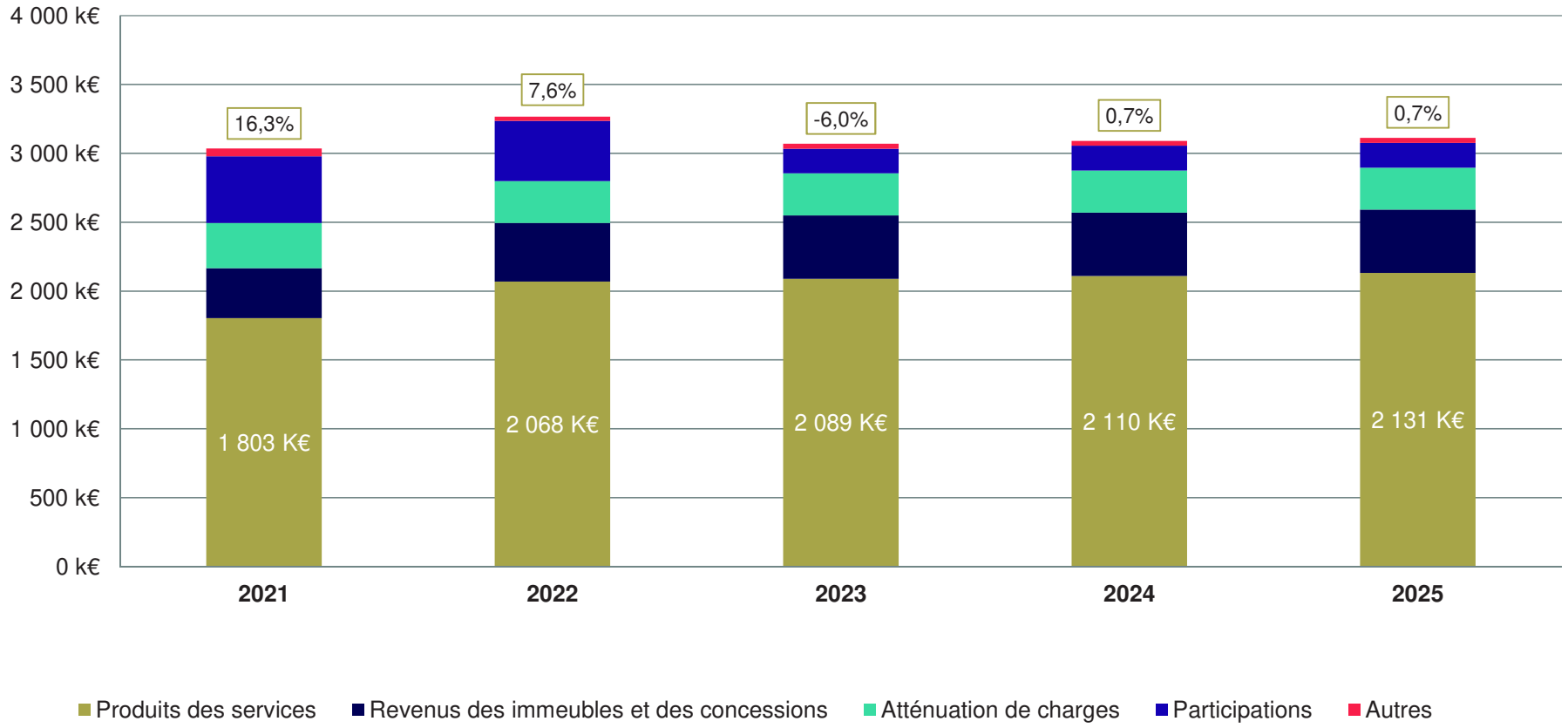

Répartition des dépenses réelles de fonctionnement

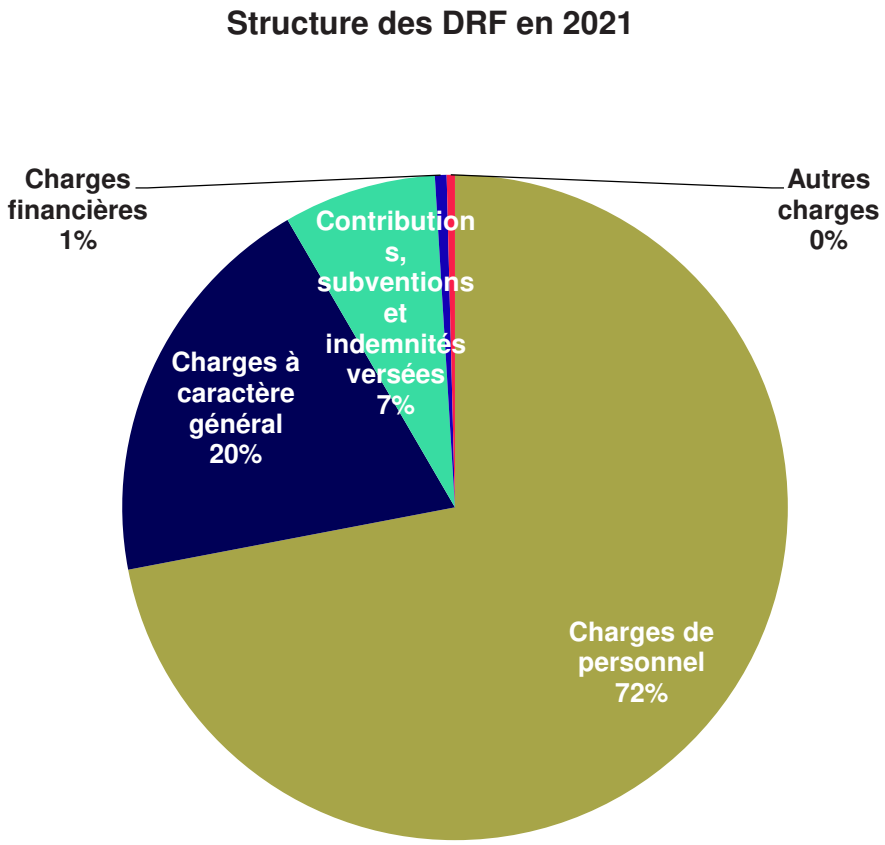

Les charges de personnel (72%) constituent le principal poste de dépenses. Elles vont subir les effets de décisions prises au niveau national (revalorisation des catégories A, B, ou C, rythmes scolaires, revalorisation du point d'indice…) mais également au niveau de la collectivité (départs à la retraite, recrutements, remplacements…).

Les charges à caractère général (20%) comprennent les contrats conclus par la ville (électricité, eau...), les frais d'entretien des locaux et bâtiments, les achats de fournitures, etc. Leur variation est influencée en partie par l'inflation et le prix des fluides.

Les autres charges de gestion courante (7%) correspondent aux subventions versées par la commune, à ses participations aux syndicats, ainsi qu'aux indemnités des élus.

Les charges financières (1%) évolueront en fonction de la politique d'endettement de la collectivité et des variations des taux d'intérêt.

Une évolution des charges de personnel sous le seul effet GVT

Évolution des charges de personnel

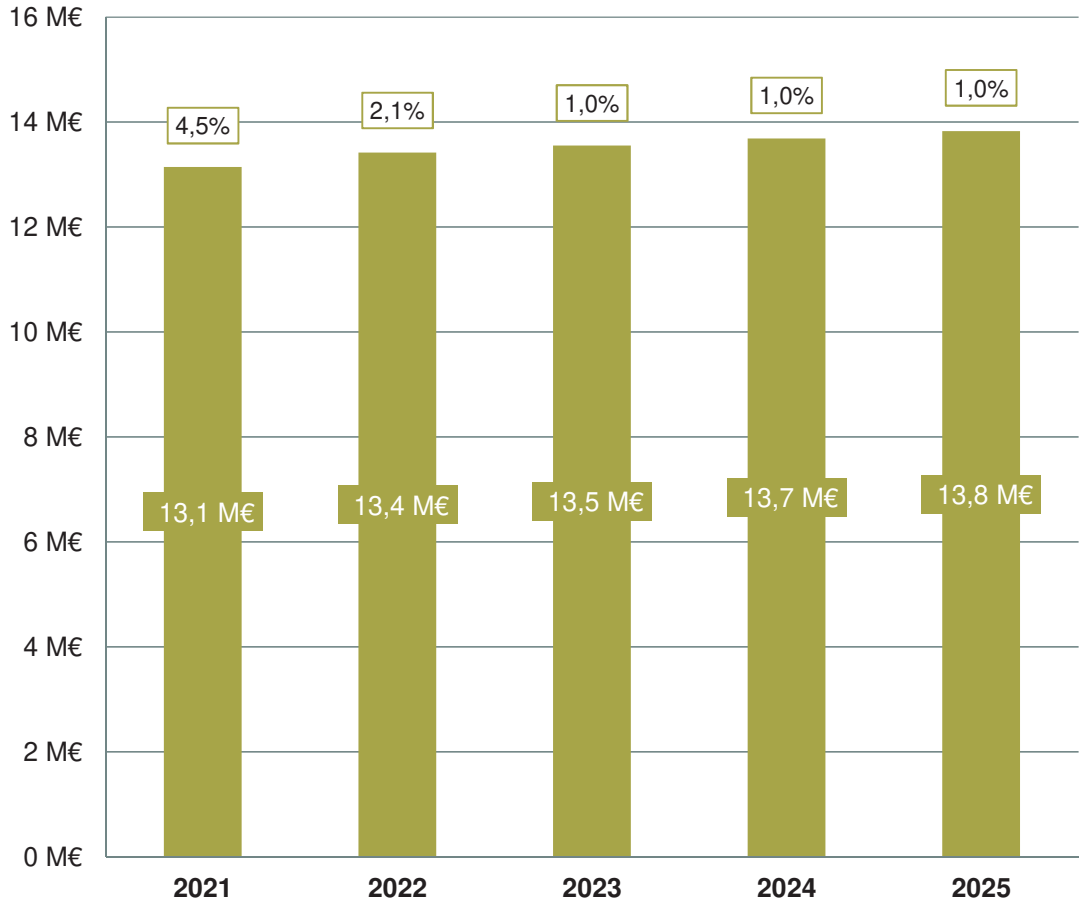

Les dépenses de personnel sont l'un des enjeux majeurs compte tenu de leur importance dans les dépenses totale. Un changement dans les prévisions de cette dépense influencera fortement le résultat de l'analyse financière.

Elles évoluent chaque année en fonction du GVT estimé à 1% à partir de 2023. **Elles ont évolué fortement ces 2 dernières années avec l'impact de la crise sanitaire mondiale (centre de vaccination, protocoles sanitaires dans les écoles….).**

Une volonté de maitriser les charges à caractère général

Évolution des charges à caractère général

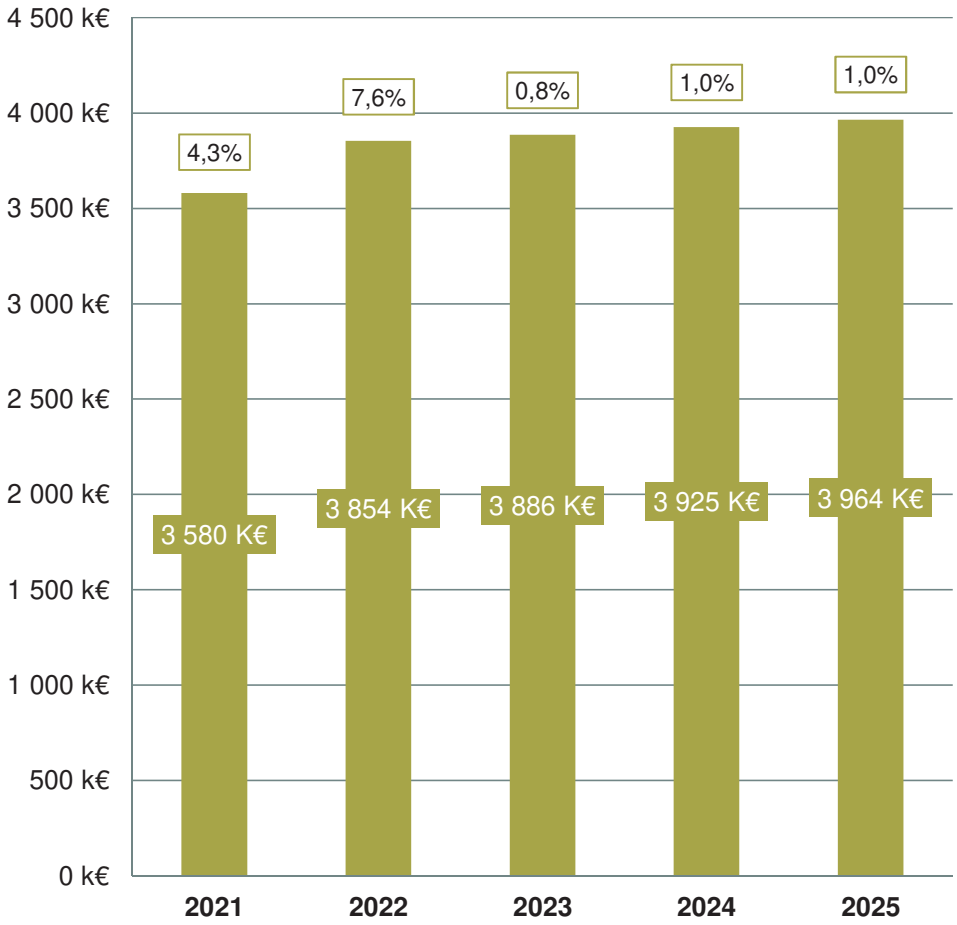

Les charges à caractère général évoluent en fonction de l'inflation qui se répercute sur les prix à la consommation et en fonction des services rendus à la population.

À noter que le ratio du chapitre par rapport aux dépenses de fonctionnement, qui s'élève à 20%, est inférieur à la moyenne constatée en 2021 sur l'ensemble des communes de même strate (21%) en 2020. Cette donnée est également à mettre en relation avec le niveau de services proposés par la collectivité.

Attention la forte hausse constatée de 2021 à 2022 vient du fait que l'on compare un CA prévisionnel (de crise sanitaire) à une prévision budgétaire en espérant un retour à la normal

Evolution des autres charges de gestion courante

Forte hausse en 2022 liée à l'autonomie CCAS (neutralisation avec les recettes)

Évolution des charges de gestion courante

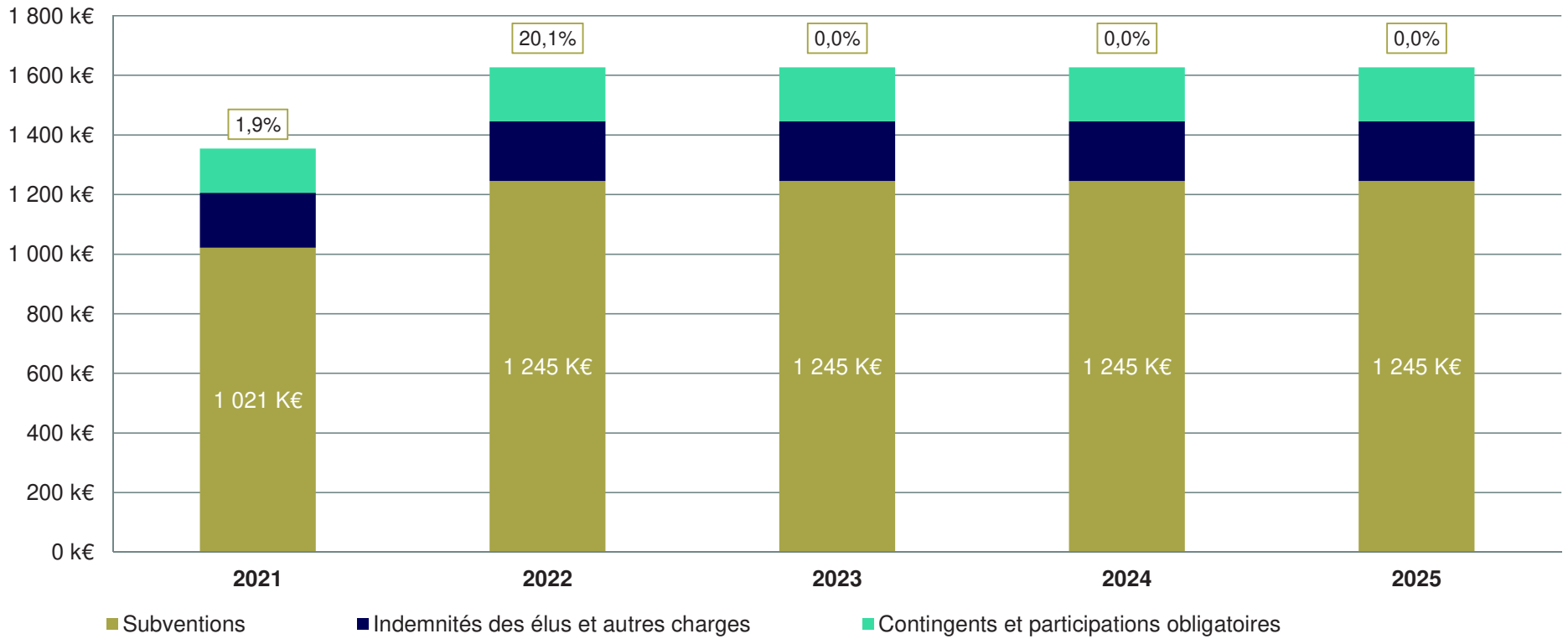

Comparaison des trajectoires des dépenses et recettes de fonctionnement

Evolution de l'épargne de gestion

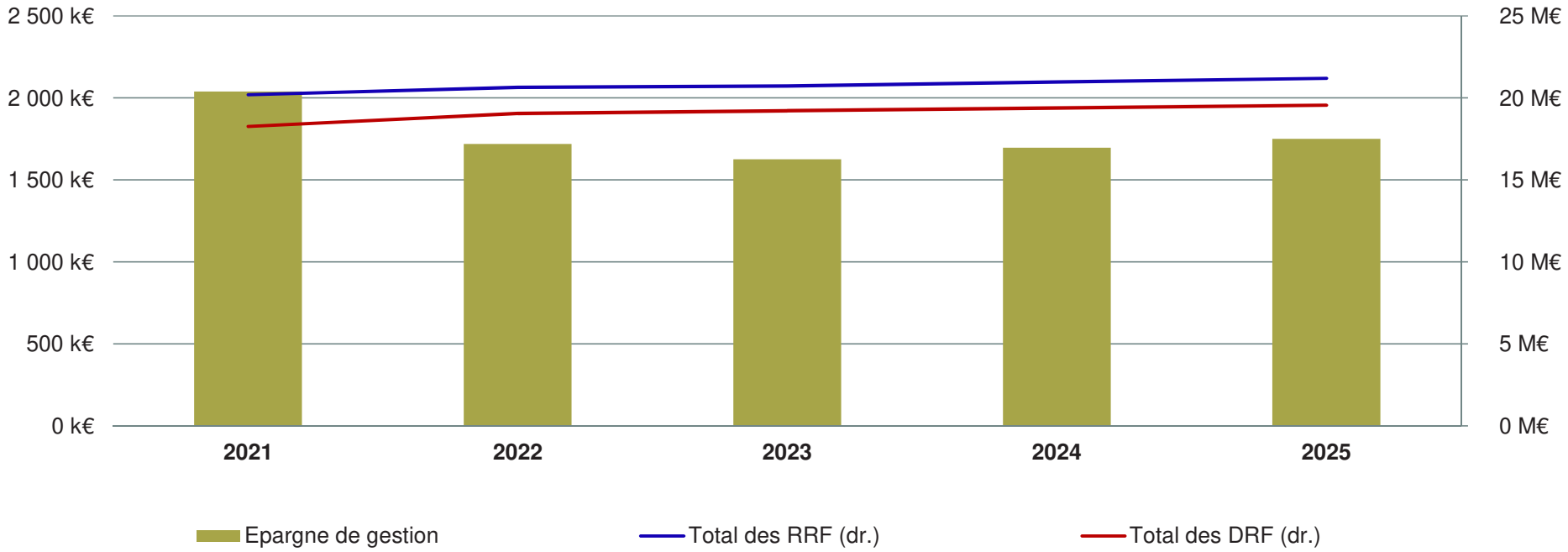

A partir de 2022, l'épargne de gestion se stabilise à hauteur de 1,6 M € en raison d'une progression comparable des dépenses et recettes de fonctionnement.

Des épargnes qui restent bien positionnées sur la période d'analyse

Evolution de l'épargne

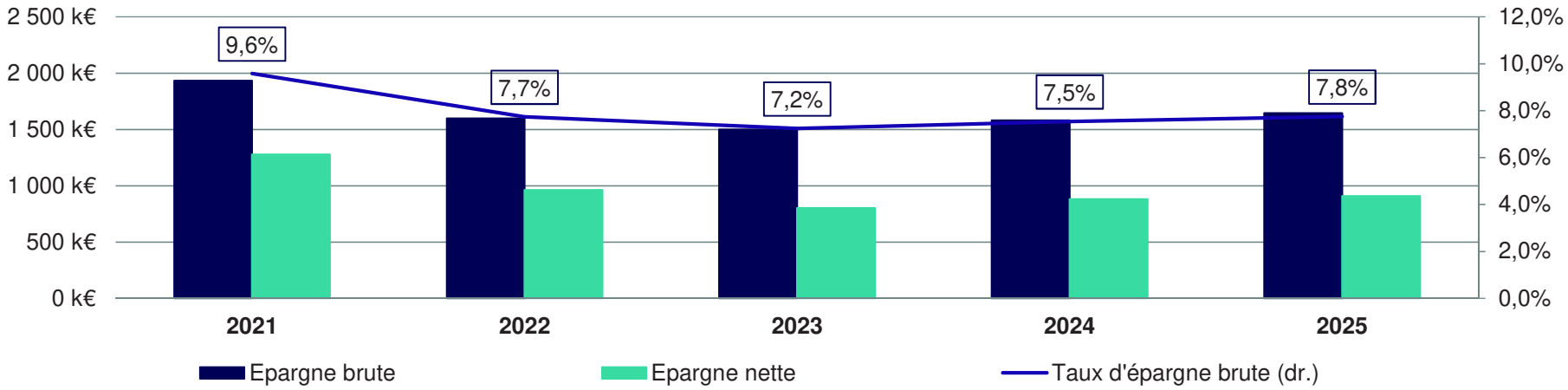

Les principaux postes de dépenses augmentent de manière considérable entre 2021 et 2022 ce qui explique principalement la diminution des épargnes. **(Comparaison d'un CA prévisionnel en 2021 avec un BP2022 de sortie de crise)**

A partir de 2022, l'épargne brute et nette évoluent moins favorablement que l'épargne de gestion en raison de nouveaux emprunts contractés par la commune si les investissements prévus se réalisent tous ou presque.

Quant au taux d'épargne brut le seuil minimum admis est fixé à 8**%. Néanmoins il reste acceptable compte tenu de l'effort fiscal fait par la collectivité envers les citoyens. C'est compensé en partie par les bons résultats des exercices 2019 et 2020 (environ 10% de taux d'épargne brute sur ces deux exercices)**

Le PPI envisagé : 32,2M€

Libellé	2021	2022	2023	2024	2025
Végétalisation cours des GS	623	326 000	300 000	300 000	300 000
Réhabilitation GS Pierre Louve Stepping	70 500	250 000	400 000	400 000	292 000
Accessibilité PMR	129 775	250 000	100 000	100 000	100 000
Achats de véhicules	114 831	72 500	200 000	60 000	60 000
Aménagements routiers	154 838	130 000	100 000	100 000	100 000
Espace collaboratif	-	50 000	-	-	-
Espaces verts	172 616	227 600	293 000	293 000	293 000
Etudes diverses bâtiment	35 994	50 000	50 000	50 000	50 000
Collonge extension vestiaires foot	3 221	-	60 000	300 000	-
Investissement récurrent ressources techniques	71 284	38 950	75 000	75 000	75 000
Matériel mobilier numérique autres services administratifs	297 566	813 002	500 000	500 000	500 000
Nouveau centre technique	1 358 401	237 029	-	-	-
Nouveau millénium	26 595	120 000	193 000	2 200 000	2 680 000
Pépinière entreprise	-	250 000	100 000	-	-
POS - PLU et urbanisme	734	-	40 000	-	-
PNRU2	1 411 412	3 200 000	1 400 000	488 588	-
Propriété Vistalli Charpenay et foncier divers	221 555	526 600	-	-	-
Pôle social aménagement crous	850 000	959 000	-	-	-
Rar - report	-	869 473	-	-	-
Réhabilitation patrimoine communal	508 347	1 206 700	1 250 000	1 250 000	1 250 000
Sécurisation parc Saint Hubert	80 761	50 000	-	-	-
Vidéoprotection et matériel sécurité	29 591	103 200	50 000	-	-
Equipements sportifs et espace Joël Grisollet	17 930	70 000	-	-	-
Total Dépenses programme	**5 556 574**	**9 800 054**	**5 111 000**	**6 116 588**	**5 700 000**

Vue d'ensemble des moyens de financement des dépenses d'équipement

	2021	2022	2023	2024	2025
Epargne nette	1 276 905	962 799	803 459	881 000	907 629
FCTVA	697 171	1 154 449	911 500	1 607 601	838 408
Taxe d'aménagement	160 287	140 000	140 000	140 000	140 000
Cessions	37 790	790 000	1 000 000	50 000	50 000
Autres recettes	3 856	0	0	0	0
Ressources propres	**2 176 009**	**3 047 248**	**2 854 959**	**2 678 601**	**1 936 037**
Subventions	2 387 061	4 879 999	2 768 054	2 638 654	1 483 280
Emprunts	0	2 000 000	0	500 000	2 200 000
Financement externe	**2 387 061**	**6 879 999**	**2 768 054**	**3 138 554**	**3 683 280**
Total des ressources	**4 563 070**	**9 927 247**	**5 623 013**	**5 817 155**	**5 619 317**
Investissements à financer	5 560 430	9 800 054	5 111 000	6 116 588	5 700 000
Utilisation des excédents ou abondement du fonds de roulement	- 997 360	127 193	512 013	- 299 433	- 80 683

Un besoin de financement de 4,7M €

Évolution de l'encours de dette et du recours à l'emprunt

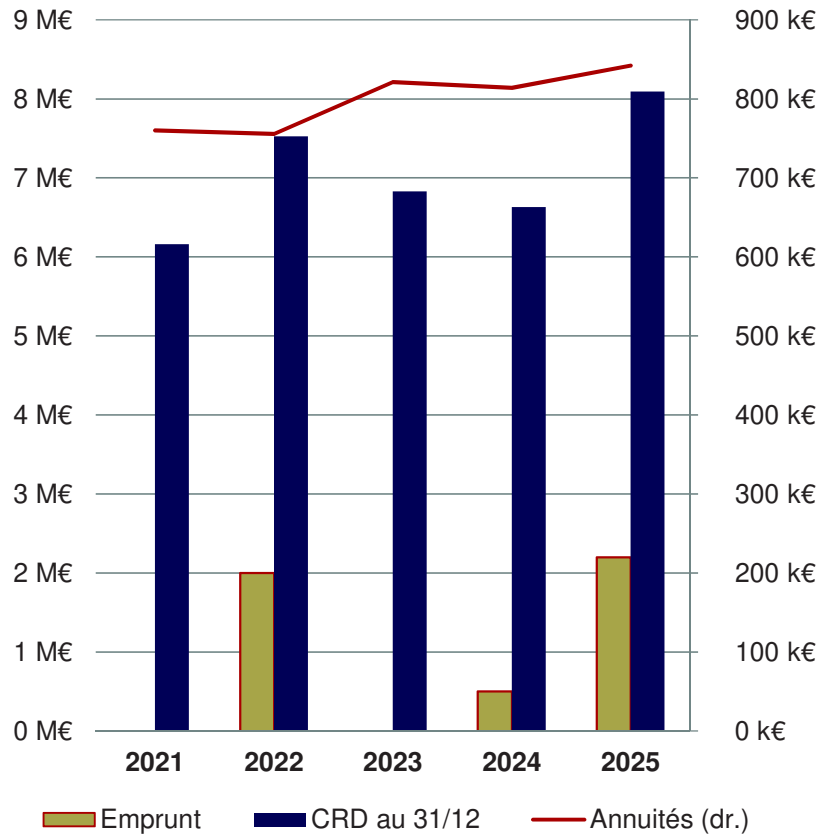

Le ratio de désendettement (en années)

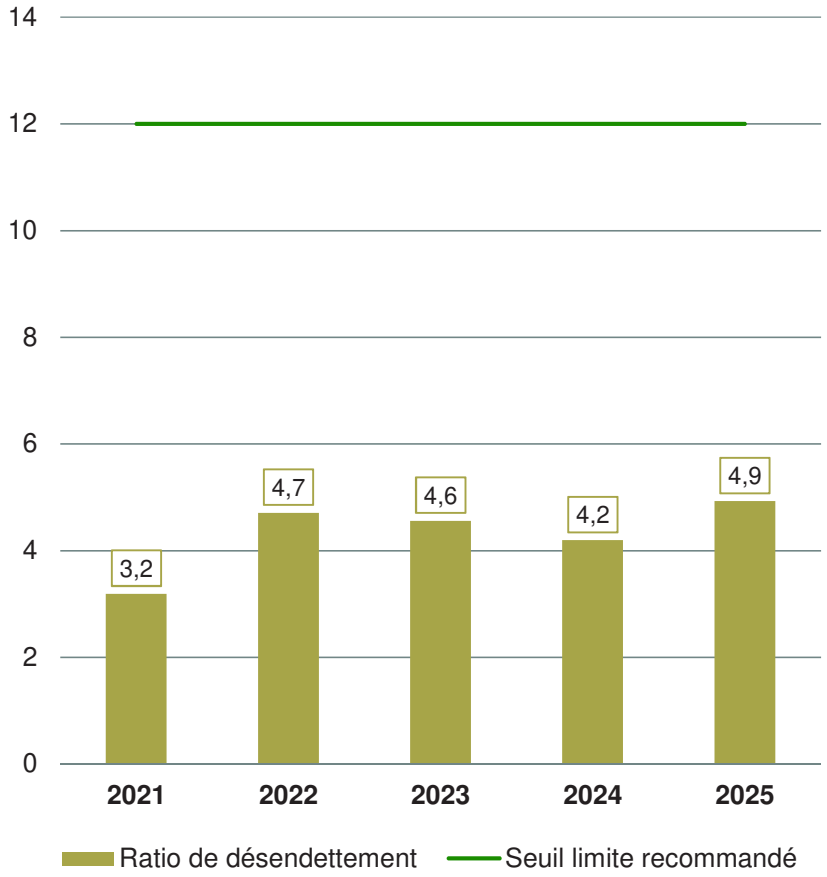

Evolution du fonds de roulement à horizon 2025

	2021	2022	2023	2024	2025
Fonds de roulement - Début d'exercice	2 792 938	1 795 578	1 922 771	2 434 783	2 135 349
Résultat de l'exercice	- 997 360	127 193	512 013	- 299 434	- 80 683
Fonds de roulement - Fin d'exercice	1 795 578	1 922 771	2 434 783	2 135 349	2 054 667

Globalement, le fonds de roulement conserve un niveau satisfaisant sur l'ensemble de la période.

Toutefois, pour 2021 et 2022 ce dernier sera en deçà des deux mois de masse salariale.

Mais, il retrouvera l'année d'après un niveau lui permettant d'être respectueux des recommandations fixées.

Synthèse – comparaison des principaux indicateurs

	2021	2025
Epargne de gestion	2M €	1,7M €
Epargne brute	1,9 M €	1,6M €
Taux d'épargne brute	9,58 %	7,7 %
Epargne nette	1,3 M€	907 K€
CRD au 31/12	6,1 M€	8 M€
Ratio de désendettement	3,2 ans	4,9 ans
Fonds de roulement au 31/12	1,8M€	2 M€

- L'épargne de gestion diminue en raison d'une progression plus importante des dépenses vis-à-vis des recettes notamment les chapitres 011 et 012. **La baisse des taux d'imposition participe aussi à cette dégradation.**

- Afin de financer l'ensemble de ses investissements la ville va devoir recourir à l'emprunt à hauteur de 4,7M €, ce qui portera le ratio de désendettement de 3,2 ans en 2021 à 4,9 ans en 2025**. Toutefois, celui-ci reste bien positionné au regard du seuil recommandé de 12 ans.**

05

Les Ressources Humaines au cœur du projet

Conduire le changement par une politique RH bienveillante et exigeante

Un schéma directeur présenté en CT le 17/03/2021 prenant en compte les attentes des élus à l'aune :

- **Des attentes sur la politique RH et QVT**
- **De nos contraintes budgétaires**
- **Du contexte de pandémie**

➔ **NOTRE DEFI :**

Prendre en considération les enjeux politiques, humains, juridiques et financiers pour avancer ensemble et « rendre possible »

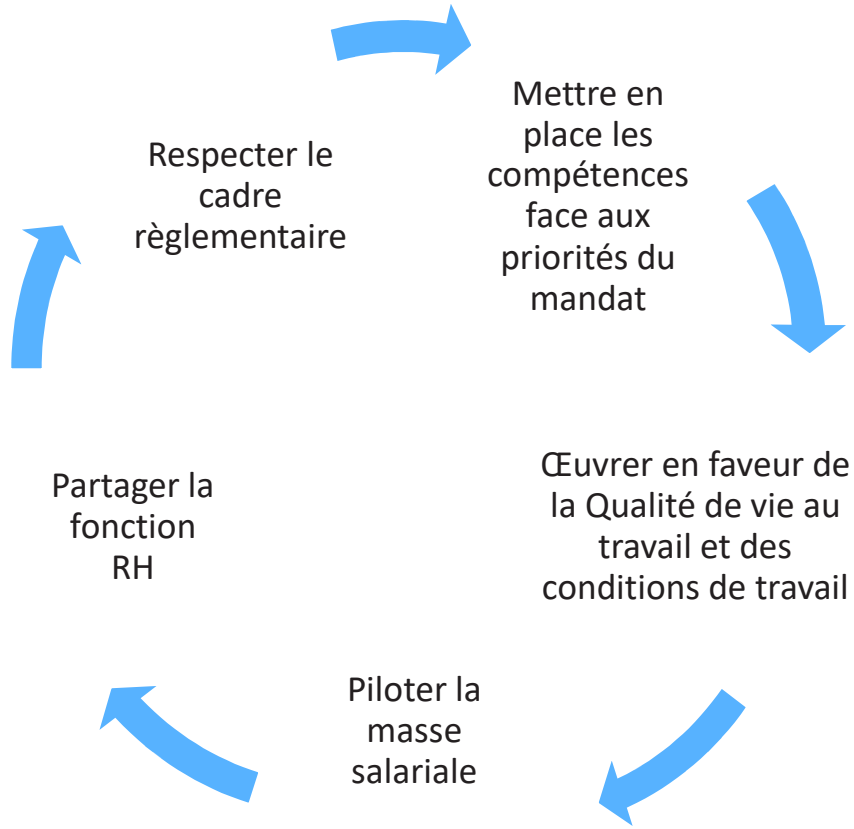

Respecter le cadre règlementaire

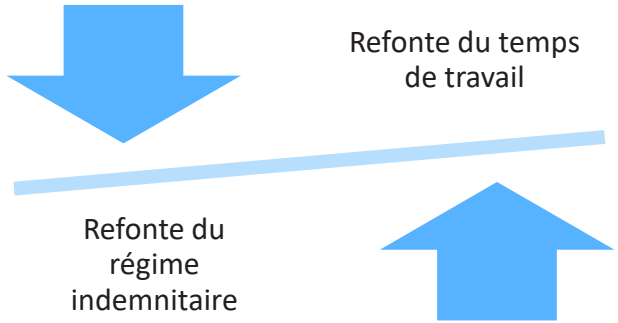

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations :	
Fonctionnaires	13,84%

Opportunités
Refonte du temps de travail en intégrant les contraintes et besoins des services : - Annualisation - Amplitude journalière ou hebdomadaire - Astreintes, heures supplémentaires Guide des absences et du temps de travail à remettre à plat en 2022 dans le respect des 1607H.
Refonte du régime indemnitaire : - Attractivité sur les métiers en tension ou à forte valeur ajoutée - Valorisation de la fonction et des résultats Délibération cadre sur le régime indemnitaire

Trois agents sont en charge de la gestion administrative du personnel (évolution de carrière : avancement échelon/grade/promotion interne ; absences ; discipline ; avantages sociaux : mutuelle, prévoyance, tickets repas ; retraite; paie…) :
1 agent suit environ 120 dossiers (répartition par portefeuille) avec une règlementation en forte évolution depuis plusieurs années
Ex : calcul du SFT, règles d'avancement de carrière, relèvement du SMIC, indemnités de fins de contrats …qui nécessite beaucoup de pédagogie et de communication

Les projets sont pilotés par le chef de service et le DRH.

Certaines négociations sont conduites par le biais de conférences sociales (dialogue social), ex : service minimum.

Mettre en place les compétences face aux priorités du mandat

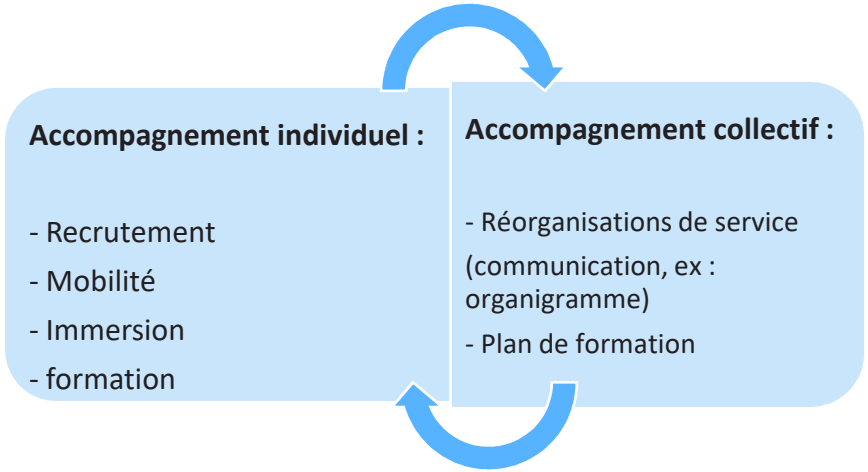

Accompagnement individuel	Accompagnement collectif
30 commissions de recrutement (500 candidatures + 180 candidatures spontanées) 10 immersions concluantes en 2021 Une trentaine d'entretiens individuels (projets de mobilité - immersion)	Réorganisations engagées : - Etat civil/JAM ; DRH QVT ; Police municipale / Tranquillité publique Des 1ers passages : - Economie, DVA (logistique) Réorganisations à venir : DGST, DVA (politique culturelle), Social / Education / Jeunesse, Accueils (DVA (politique sportive et vie associative) - groupes scolaires.
260 demandes de stages (environ 30% de réponses positives, parmi les stagiaires 80% de lilots) 10 PEC, 4 apprentis, 1 adulte relais, chantiers jeunes et chantiers d'insertion (services civiques)	Plan de formation : Environ 6 agents sur 10 qui font au moins 1 jours de formation 429 jours de formation (la moitié via le CNFPT)

Deux agents sont en charge de l'emploi et de la formation (un spécialisé sur le volet insertion / formation, l'autre sur le volet recrutement et mobilité) avec l'appui du chef de service.

La partie liée à l'accompagnement individuel prend une part croissante de l'activité, repositionner les compétences au bon endroit est une obligation dans le contexte de contrainte de la masse salariale, c'est aussi un levier de (re)motivation du personnel avec de belles réussites.

Les projets de réorganisation sont pilotés par le DRH, le passage en comité technique est l'occasion d'un travail « en profondeur ».

Œuvrer en faveur de la Qualité de Vie au travail et des conditions de travail

	Ensemble agents permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	5,79%
Taux d'absentéisme médical (maladie ordinaire pour motif médical)	8,54%
Taux d'absentéisme global (toutes absences à l'exception du congé parental)	9,50%

- 29 accidents du travail déclarés au total en 2020
- 8,7 accidents du travail pour 100 agents
- En moyenne, 37 jours d'absence consécutifs par accident du travail

Pleine conscience	Coaching	Prévention
Sensibilisation / formation pour optimiser la mobilisation et la performance Travail autour de la charte du CTM (120 H de travail collectif) Soutien ponctuel en cas de situations de crise (ex : PCS, alerte situation individuelle)	Chaque agent a été contacté dans le cadre de la pandémie 41 agents accompagnés depuis 2020 (aide au repositionnement et à la résolution de problématiques professionnelles, Participe activement au traitement de situations les plus complexes individuelles ou collectives Animation du Lab Analyse de la pratique (accueils…)	4 CHSCT / an 2 GT mis en place entre les instances (GS et CTM) Lancement de l'étude ergonomie dans les GS 35 aménagements de postes Lien avec médecine de prévention Remise à plat de la gestion des EPI, actualisation PCS Analyse accidents du travail

L'offre de service se construit avec nos compétences internes (1 consultante interne, 1 coach, deux conseillers en prévention des risques), pour répondre aux enjeux de souffrance au travail, l'objectif est d'être davantage dans le préventif que le curatif, de traiter un mal être profond et de développer les ressources de nos agents en favorisant un contexte de travail sécurisant et stimulant.
Pour rappel : 1 point d'absentéisme = 1 point de masse salariale.

Un travail de fond a été lancé fin 2021 pour actualiser le plan communal de sauvegarde.

Piloter la masse salariale

- Le modèle de la ville nouvelle est très particulier : la progression de la masse salariale se fait en effet par une pression accrue sur les autres dépenses de fonctionnement (> 70%)

L'enjeu est de ne pas raisonner uniquement sur le chapitre 012, au risque de créer une situation humaine désastreuse mais de jouer de l'ensemble des leviers pour tendre vers l'**efficience de nos politiques publiques.**

- La pandémie a entrainé des dépenses nouvelles **conjoncturelles** qui ne doit pas masquer les efforts structurels :

Sur un cycle de 8 ans (2014 à 2021), l'évolution consolidée (Charges de personnel + GENIPLURI) a évolué en moyenne de **+1,97 %**

En neutralisant les dépenses liées au COVID l'évolution de la MS de ces deux dernières années respecte le cadrage budgétaire (<1,5 % / an)

Le financement des dépenses supplémentaires s'équilibre en grande partie avec les recettes supplémentaires en 2021.
Un travail collectif est engagé conjointement entre la direction des finances et la DRH pour affiner nos prospectives en 2022, dans un environnement en forte évolution (contexte sanitaire, réorganisation de services, pandémie).

Focus sur le budget – Chapitre 65 – Budget des élus

PREPARATION BUDGETAIRE FONCTIONNEMENT BP 2022				
Nature budgétaire	Libellé	BUDGET 2021	BUDGET 2022	Commentaires explications
6531	INDEMNITES DES ELUS	181 000 €	181 000 €	demande de reconduction à l'identique
6533	COTISATIONS D E RETRAITE	9 000 €	9 000 €	demande de reconduction à l'identique
6535	FORMATION	10 000 €	10 000 €	demande de reconduction à l'identique

Dans une volonté de transparence, la loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019 a institué une nouvelle obligation à destination des collectivités territoriales et des EPCI à fiscalité propre.
Ils doivent produire chaque année un état présentant l'ensemble des indemnités reçues par les élus siégeant dans leur conseil.
Le budget 2021 est reconduit à l'identique sur les 3 postes de dépenses : indemnités des élus, cotisations de retraite et formation des élus. (Un détail sera fourni lors du vote du budget primitif)

Quelques chiffres clés (Données bilan social 2020)

au 31 décembre 2020

> **233** fonctionnaires
> **53** contractuels permanents
> **48** contractuels non permanents

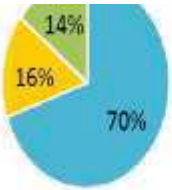

- fonctionnaires
- contractuels permanents
- contractuels non permanents

Part de cadre et encadrement supérieur 17%

Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	32%	23%	30%
Technique	43%	51%	45%
Culturelle			
Sportive	0%		0%
Médico-sociale	12%	21%	14%
Police	4%		3%
Incendie			
Animation	8%	6%	7%
Total	100%	100%	100%

Charges de personnel* 12 571 780 € ➡ Soit 71,91 % des dépenses de fonctionnement

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations :

Fonctionnaires	13,84%

Age moyen : 47 ans

Pyramide des âges des agents sur emploi permanent

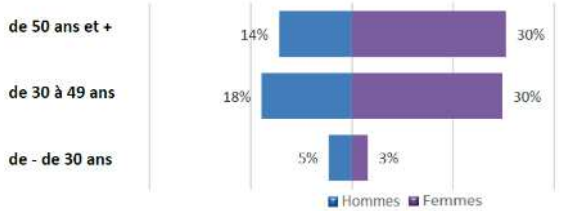

* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

en 2020, 57,7% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2020

Répartition des agents par catégorie

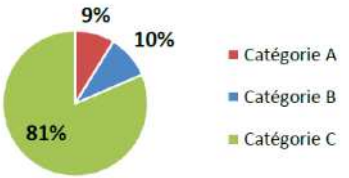

- 112 avancements d'échelon et 21 avancements de grade
- 1 bénéficiaire d'une promotion interne nommé

	Ensemble agents permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	5,79%
Taux d'absentéisme médical (toutes causes pour maladie)	8,54%
Taux d'absentéisme global (toutes absences pour maladie, accidents et autres)	9,50%

- 29 accidents du travail déclarés au total en 2020
- > 8,7 accidents du travail pour 100 agents
- > En moyenne, 37 jours d'absence consécutifs par accident du travail

Partager la fonction RH

Afin de poursuivre le déploiement du schéma directeur des ressources humaines, la fonction RH évolue vers une fonction en synergie avec les autres acteurs de la collectivité

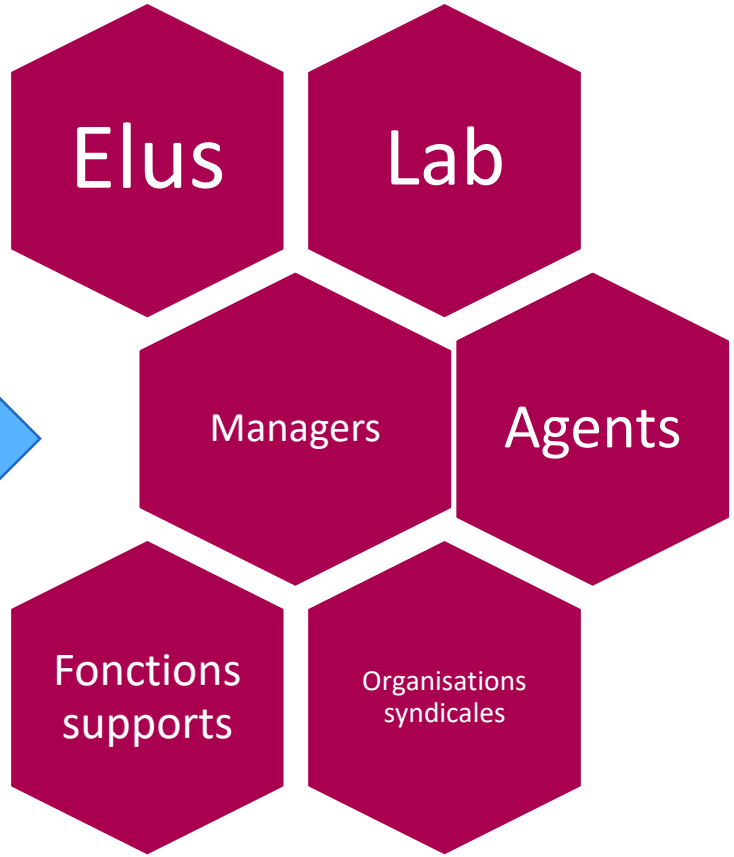

Conclusion

Des indicateurs positifs pour 2021

Taux d'épargne brute prévisionnel : + 9.60% (prévisionnel BP 2021 8%)
Capacité de désendettement : 3,2 ans (seuil critique 12 ans)
Encours dette/habitant : 372 € (moyenne nationale 950 €)

Les principaux projets d'investissements pour 2022

- Avant projet du futur lieu culturel
- Ouverture du Pôle social
- Démarrage de la pépinière d'activité
- Phase principale Rénovation quartier saint -hubert (PNRU2)…
- Rénovation thermique du GS16 et du GS20
- Désimperméabilisation de la cours du GS17

Des actions nouvelles à mettre en place

- Lutte contre les violences intrafamiliales
- Faciliter les déplacements
- Mise en place des nouveaux rythmes scolaires
- Mise en place du conseil de droits des familles
- Lutte contre les incivilités et l'insécurité en lien avec nos partenaires
- Lancement du Contrat Local Santé

Des projets ambitieux pour construire notre ville de demain, en lien avec la participation des citoyens, des élus et de nos agents afin d'offrir un service public de qualité aux Lilots et Lilotes. Tout en maitrisant nos indicateurs financiers.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU
SEANCE DU 07 FEVRIER 2022

2022-005 - ADOPTION DU PACTE FINANCIER ET FISCAL DE LA CAPI (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PORTE DE L'ISERE)

Rapporteur : Alexandre ALIAGA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-28-4, L.2336-1 à L.2336-7, et L.5216-5 ;

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;

Considérant qu'un établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales de l'article 1609 nonies C du code général des impôts signataire d'un contrat de ville tel que défini à l'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, doit, par délibération, adopter, en concertation avec ses communes-membres, un pacte financier et fiscal visant à réduire les disparités de charges et de recettes entre ces dernières ;

1/ PREAMBULE :

En application des dispositions du VI (alinéa 2) de l'article 1609 nonies C du CGI, la communauté d'agglomération de Porte de l'Isère (CAPI) doit définir « les objectifs de péréquation et de renforcement des solidarités financière et fiscale entre ses communes membres ».

A cet effet, elle doit instituer, en concertation avec ses communes-membres, un pacte financier et fiscal de solidarité visant à réduire les disparités de charges et de recettes entre ces dernières.

Il doit être établi avant la fin de l'année qui suit le renouvellement des conseils municipaux et communautaires. Un délai d'une année complémentaire a été octroyée aux intercommunalités, soit le 31/12/2021.

Le pacte a ainsi pour vocation de définir la stratégie financière de la Communauté d'agglomération et à organiser les relations financières avec ses communes-membres.

Il définit les moyens alloués au projet de territoire « CAPI 2026 », adopté à l'unanimité en juillet 2021.

Fruit de la concertation menée avec les communes, le Pacte Fiscal et Financier se base sur deux principes fondamentaux :
- Donner les moyens à la CAPI pour porter son projet de territoire sur le mandat 2020-2026,
- Conserver le lien fort entre les communes et, entre la CAPI et les communes, par la mise en place d'outils de solidarité.

2/ CONTEXTE LOCAL ET NATIONAL :

L'analyse rétrospective et prospective réalisée par KPMG montre une situation financière globale de la CAPI satisfaisante et améliorée sur le précédent mandat. Sur la période 2014-2019, l'excédent brut de fonctionnement comme la capacité d'autofinancement de la CAPI ont été largement améliorés et la CAPI a respecté ses engagements du Pacte Financier conclu avec l'Etat en 2017 en maintenant ses dépenses de fonctionnement bien en deçà de l'objectif d'augmentation de 1.27 % et en limitant son recours à l'emprunt.

Toutefois, les impacts de la crise sanitaire et un contexte national contraignant, viennent compliquer la prospective financière de la CAPI à horizon 2026.

La crise représente un impact moyen annuel de - 2,2 M€ sur le mandat à venir. Dans le même temps le contexte national s'avère très contraignant avec une raréfaction des ressources et des contraintes normatives importantes :

- Une réforme fiscale liée à la suppression de la taxe d'habitation qui limite le levier fiscal de la CAPI (remplacement de la TH par une quote-part de TVA) et réduit les marges fiscales des communes CAPI sur le seul foncier bâti ;
- Des ressources de la CAPI dépendant essentiellement de l'économie (CFE, CVAE, TASCOM, Versement mobilité…) ;
- Une modification des règles applicables sur le territoire en matière de FPIC avec un surcoût pour le territoire de 7 M€ répartis pour moitié sur les communes et pour moitié sur la CAPI.

Sans action de la collectivité, les pertes sur la mandature seraient de 9.4 millions d'€ à horizon 2026 avec un autofinancement des investissements qui deviendrait nul.

Le scénario alternatif qui a ainsi été retenu est celui d'un plan de recherche d'au minimum 5 millions d'euros de marges sur la mandature afin de permettre la mise en œuvre des ambitions du projet de territoire.

Le présent Pacte Fiscal et Financier doit traduire toutes les décisions financières et fiscales qui permettront le financement des projets dans ce contexte de forte contrainte financière. Il est le cadre de plusieurs chantiers et d'un effort commun de la CAPI et des communes pour une efficience de l'action du territoire : mise en place d'une programmation pluriannuelle d'investissement et de fonctionnement soutenable, optimisation et rationalisation des dépenses et recettes, examen du périmètre des compétences, niveau de service, optimisation du patrimoine.

3/ LES GRANDS PRINCIPES DU PACTE :

Le pacte 2022 doit permettre de retrouver des équilibres suffisants pour permettre la mise en œuvre du projet de territoire. Les grands principes qui en découlent sont ainsi :

- De permettre une politique d'investissement ambitieuse :
. En renforçant la cohérence et les équilibres du territoire en offrant une capacité d'accueil aux entreprises.
. En répondant aux défis environnementaux en accompagnant la transition écologique du patrimoine, des mobilités.
. En affirmant un territoire de liens et d'envies en adaptant les services publics aux évolutions sociétales des usagers.

- De mener un travail d'efficience sur l'ensemble des politiques publiques :
Au regard de la raréfaction de la ressource et de la nécessité de conserver une capacité à investir, la CAPI a débuté une démarche ambitieuse visant à revisiter l'ensemble de ses politiques publiques, à en mesurer l'efficience et aboutir à des arbitrages permettant des économies supérieures à hauteur de 2 à 3 M€ annuels à horizon 2026.

- De rechercher de nouvelles ressources à court et moyen terme :
L'offre de service de la CAPI ne pourra se maintenir que dans la perspective d'une croissance de l'économie sur le territoire. Un effort collectif des communes, de la CAPI et ses opérateurs, ses partenaires doit permettre de créer les conditions d'accueil de

nouvelles entreprises. Alors que le territoire reste attractif pour le tissu économique, il convient d'éviter, au plus vite, une absence de capacité d'accueil.

- De repenser la politique de solidarité à l'échelle du territoire :
Certaines communes du territoire connaissent des situations financières tendues dans un contexte de raréfaction des ressources alors même qu'elles sollicitent fortement leurs contribuables.
Par ailleurs, les nouvelles ressources générées par les zones d'activités communautaires pourraient être mieux partagées.

- D'adapter la fiscalité communautaire :
La CAPI financera en grande partie sa politique d'investissement et de solidarité envers les communes sur ses ressources grâce aux mesures d'efficience sur l'ensemble du mandat. En revanche, c'est principalement l'impact de la réforme du FPIC décidée par l'Etat engendrant une perte de 3.5 M€ de marges annuelles devra être financé par la fiscalité.

4/ LA CONCERTATION :

Ce pacte financier et fiscal est le fruit de nombreux échanges et études menées depuis plus de douze mois en lien avec les communes :

- Un projet de territoire présenté en juillet 2021 après 8 mois de diagnostic et de co-construction.
- Une prospective financière présentée en janvier 2021 avec les enjeux de dégradations des marges liées notamment au FPIC.
- Une démarche de recherche de marges de manœuvre et d'efficience des politiques publiques engagée avec l'exécutif à partir de juin 2021.
- Une ébauche de pacte financier et fiscal débattu en conférence des Maires en septembre et octobre 2021 et adressé à chaque commune.
- Une concertation en octobre et novembre 2021 avec les communes pour ajuster le dispositif suivi de deux nouvelles conférences des Maires les 2 et 7 décembre, permettant de finaliser le contenu du pacte.

5/ DISPOSITIONS DU PACTE :

5.1. Une meilleure efficience des politiques publiques par la recherche de nouvelles marges financières :

La CAPI a défini différents chantiers permettant d'améliorer l'efficience de ses politiques.
D'un point de vue technique, un groupe projet a été constitué pour accompagner la démarche et un chef de projet a été désigné.
D'un point de vue politique l'exécutif proposera au 1er semestre 2022 les différentes mesures qu'il compte étudier et/ou mettre en œuvre. Par ailleurs, un temps sera consacré régulièrement en bureau pour faire un point d'avancement et proposer des arbitrages.

Ce chantier de recherche de marges de manœuvre financières doit permettre :
. De maîtriser et programmer les dépenses de fonctionnement et d'investissement ;
. D'arrêter en conséquence un PPI et un PPF soutenable permettant la mise en œuvre du projet de territoire ;
. De dégager des marges de manœuvre à hauteur de 2 à 3 millions d'euros minimum par an ;
. De maintenir les ratios prudentiels à un niveau satisfaisant à horizon 2026.
Dans ce cadre, différents leviers ont été identifiés :

- Réflexion relative à l'optimisation du patrimoine (schéma, réduction, mutualisation) ;
- Evolution du niveau de services propres à la CAPI et efficience des services apportés ;
- Optimisation et évolution de l'organisation et des modes de gestion ;
- Renforcement des actions de mutualisation ;
- Evolution des tarifs ;
- Recherche de financements ;
- Maximisation des recettes liées au développement économique.

5.2. Une évolution des recettes fiscales :

Afin de compléter les efforts d'efficience qui seront réalisés sur l'ensemble du mandat et qui permettront de financer en grande partie la politique d'investissement et de solidarité envers les communes, il s'avère nécessaire de faire porter par une évolution de la fiscalité l'impact de la réforme du FPIC décidée par l'Etat et qui touche fortement la CAPI comme les communes.

Les évolutions actées dans le cadre du présent pacte sont les suivantes :
- Une TASCOM qui passerait d'un coefficient de 1.à 1.1 en 2 ans (2022/2023) + 180 K€
- Une évolution du taux de foncier bâti de 2 points (2022) + 3 200 K€
- Un taux de CFE évoluant de 1 point (2023) + 800 K€

Des ajustements dans les solidarités liées au développement :
La CAPI va mettre en place un groupe de travail composé notamment d'élus provenant de la commission stratégie financière, de la commission économique, de la commission stratégie territoriale d'aménagement pour proposer avant fin 2022 :

5.2.1. Des évolutions nécessaires sur le périmètre de la péréquation de foncier bâti des zones économiques :

Le Pacte Financier et Fiscal de 2013 prévoyait que le principe de partage de la taxe sur le Foncier Bâti (TFB) selon le dispositif de la loi du 10/01/1980 était inscrit dans le pacte pour toute augmentation physique des bases de TFB sur les ZAE d'intérêt communautaire selon la répartition 60% CAPI / 40% Communes d'implantation à compter du 1er janvier 2014.

Des délibérations concordantes CAPI/Communes sont venues préciser l'état initial existant.
Suite à la mise en œuvre du PFF de 2013, seul le produit nouveau de taxes de foncier bâti en ZAE issu :
- De l'évolution physique des bases,
- De l'évolution des taux et de la revalorisation forfaitaire des bases appliquées aux seules bases physiques nouvelles,
Font l'objet de la répartition 60% (CAPI) et 40% (communes) à compter du 1er janvier 2014.
Ces principes et les conventions existantes y afférents ne sont pas remis en question dans le cadre du présent Pacte.

Toutefois, afin de tenir compte de la généralisation de la compétence de la CAPI sur l'ensemble des zones d'activité économique du territoire depuis le 1er janvier 2017 (loi NOTRé), ce dispositif de partage de la taxe foncière sur les zones d'activités doit être étendu. En effet, à travers ce nouveau pacte est reconnue la nécessité de rendre homogène les règles de partage du foncier sur l'ensemble des ZAE.

Il s'en suit deux conséquences :

. La nécessité d'intégrer les zones devenues intercommunales à compter du 1er janvier 2017 dans le mécanisme de partage,
. La nécessité de réviser le zonage institué dans le cadre du mécanisme existant depuis 2013.

L'évolution de ce dispositif sera conditionnée à la mise en place du groupe de travail.

Dans l'attente, les conventions existantes continuent de s'appliquer, en vertu de la délibération du 13_11-12_542 du 17/12/2013 relative au partage de la taxe communale sur le foncier bâti (TFB) sur les ZAE d'intérêt communautaire et des délibérations concordantes de chaque commune-membre concernée.

5.2.2. Les modalités de péréquation de la taxe d'aménagement dans les zones d'activités

Le dispositif de partage de la taxe d'aménagement qui avait été envisagé dans le cadre du pacte financier de 2013 n'a pas été mis en œuvre. Les conditions de sa mise en place dans le cadre du présent pacte financier seront étudiées dans le cadre du groupe de travail.

5.2.3. Les fonds de concours de la CAPI à destination des communes dans les ZAC et hors ZAC

Le précédent pacte fiscal et financier adopté en 2013 et 2017 prévoyait des fonds de concours pour le financement d'équipements dans le cadre d'aménagement de ZAC ainsi que des possibilités de fonds de concours CAPI/communes ou communes/CAPI dans le cadre de la réalisation d'équipements d'intérêt communautaire.

Il est proposé de remettre à plat ces mécanismes et de confier au groupe de travail une réflexion sur la définition des conditions et critères selon lesquels le versement de fonds de concours pourrait être envisagé pour le financement d'opérations d'investissements présentant un intérêt pour le territoire.

5.3. Une solidarité renforcée de la CAPI envers les communes :

5.3.1. Maintien des fonds de concours aux petites communes :

Destiné au financement du fonctionnement d'équipements des plus petites communes-membres de la CAPI, soit celles dont la population DGF est inférieure à 2 000 habitants
Basé sur les dépenses liées au fonctionnement des équipements communaux (fluides, maintenance, entretien et réparations) selon répartition arrêtée en avril 2018

5.3.2. Un maintien des montants d'attribution de compensation :

Il est proposé de maintenir le montant d'attribution de compensation à son niveau actuel de 18.5 M€ sauf nouveau transfert de charges, modification des charges ou régularisation de charges non transférées.

5.3.3. Une dotation de solidarité augmentée de 1,1 M€ dès l'année 2022

La dotation de solidarité communautaire sera maintenue et son enveloppe initiale de 500k€ sera augmentée dès 2022 de 1.1 M d'€. Son montant est ainsi fixé à 1 600 000€ avec la répartition suivante :

- Enveloppe 1 = 1 360 000 € entre les 22 communes sur la base de nouveaux critères que sont l'insuffisance de potentiel fiscal pour 90%, la population pour 5% et l'écart de revenu pour 5%.

La répartition actuelle de la DSC ne tenait en effet pas compte des montants minimums de critères légaux (35% de critères de revenu et de potentiel financier minimum). Le seul critère du potentiel financier (représentant 49,4% du montant total de l'enveloppe) n'étant pas suffisant, il convenait d'y intégrer le critère du revenu.

- Enveloppe 2 = 240 000 € répartis, comme pour le précédent pacte, selon :
- un forfait complémentaire de 17000 € / commune pour les communes de moins de 2 000 habitants ;
- un forfait complémentaire de 10000 € / commune pour les communes ayant un potentiel financier par habitant inférieur au potentiel financier moyen du territoire.

5.3.4. Un retour aux communes accentué dans l'hypothèse de bonnes performances financières de la CAPI :

Afin de partager davantage les ressources en cas de performance financières de la CAPI supérieures aux évolutions envisagées à ce stade, une enveloppe de Dotation de Solidarité Complémentaire, variable annuellement, pourra être versée aux communes en fonction de la situation financière effective de la CAPI.

Cette DSC serait versée en année N+1 en fonction de l'épargne nette de l'année N selon le mode de calcul suivant :
10% du niveau d'épargne nette pour un taux d'épargne compris entre 5 et 6 %
15% du niveau d'épargne nette pour un taux d'épargne compris entre 6 et 7 %
20% du niveau d'épargne nette pour un taux d'épargne compris entre 7 et 8 %
35% du niveau d'épargne nette pour un taux d'épargne compris entre 8 et 9 %
50% du niveau d'épargne nette pour un taux d'épargne supérieur à 9 %

5.4. Un renforcement du pilotage du pacte financier et fiscal

5.4.1. Une clause de revoyure du pacte à mi-mandat :

Afin de tenir compte de l'évolution du contexte et de la situation financière de la CAPI et des communes, le pacte financier et fiscal bénéficiera à minima d'une clause de revoyure en 2023.

Il pourra ainsi être actualisé en fonction des dispositifs des lois de programmation des finances publiques à venir, des évolutions de la prospective financière notamment au titre des ressources de l'agglomération (fiscalité et dotations) ainsi que de la prise en charge de nouvelles compétences ou transferts.
Les éventuelles modifications permettront des ajustements des dispositifs mais ne pourront pas remettre en cause des grands principes du pacte.

5.4.2. Une évaluation et une communication financière renforcée

Cette clause de revoyure sera mise en place en s'appuyant sur une communication financière régulière à destination des communes permettant de suivre l'avancée du projet de territoire, l'amélioration de l'efficience des politiques menées ainsi que de la situation financière de la CAPI.

Un bilan annuel fera l'objet d'une présentation et d'un débat en conférence des Maires.

Cette délibération a été examinée en Commission municipale « Finances – Ressources Humaines – Relation usagers » le 3 février 2022.

Conformément à ces dispositions, le rapporteur propose au Conseil Municipal d'approuver les dispositions du pacte financier et fiscal de la CAPI (Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère) tel que présenté ci-dessus par le rapporteur.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'UNANIMITE, les dispositions du pacte financier et fiscal de la CAPI (Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère) tel que présenté ci-dessus par le rapporteur.

2022-006 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION DE POSTES

Rapporteur : Gaëlle BELIME

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

La gestion des effectifs et de la masse salariale intervient dans le respect des crédits budgétaires annuellement ouverts à cette fin par le Conseil Municipal.
Pour permettre la mutation de deux agents territoriaux, le rapporteur propose au Conseil Municipal d'autoriser la création d'un poste de technicien principal 2ème classe, à temps complet et d'un poste d'attaché territorial, à temps complet.

Cette délibération a été examinée en Commission municipale « Finances – Ressources Humaines – Relation usagers » le 3 février 2022.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'UNANIMITE, la création d'un poste de :

- technicien principal 2ème classe, à temps complet,

- d'un poste d'attaché territorial, à temps complet,

- approuve la modification du tableau des emplois, à savoir :

Emplois permanents créés		
Catégorie A	**Catégorie B**	**Catégorie C**
Un poste d'attaché territorial à temps complet	**Un poste de technicien principal 2ème classe, à temps complet**	/

2022-007 - AUTORISATION DE RECRUTER DES AGENTS CONTRACTUELS SUR UN EMPLOI PERMANENT LORSQUE LA NATURE DES FONCTIONS OU LES BESOINS DU SERVICE LE JUSTIFIENT (ARTICLE 3-3-2° DE LA LOI N° 84-53)

Rapporteur : Gaëlle BELIME

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

La gestion des effectifs et de la masse salariale intervient dans le respect des crédits budgétaires annuellement ouverts à cette fin par le Conseil Municipal.

L'évolution de l'organisation et des missions implique d'adapter, dans cette stricte limite, le tableau des effectifs par la création, la suppression et la transformation des emplois.

1/ Direction des Ressources Humaines et de la Qualité de Vie au Travail :

Deux agents de la collectivité occupent actuellement dans cette direction les fonctions de conseiller de prévention des risques : un agent titulaire et un agent recruté sur un contrat 3-2 pour faire face à une vacance qui ne pouvait pas être immédiatement pourvue suivant les conditions statutaires.

Ce contrat répondant à un besoin permanent arrive prochainement à échéance et va faire l'objet d'une procédure de recrutement.

Au regard du contexte sanitaire, et du plan de prévention conduit sous l'égide du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT), il est primordial de garantir une stabilité et une continuité des missions en recrutant les agents nécessaires à son bon fonctionnement.

Si la sélection des candidatures ne permettait pas de retenir d'agent titulaire de la fonction publique, cet emploi sera occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée (maximum trois ans) en application de l'article 3-3-2°.
Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder six ans.

Le choix de la collectivité pourra se porter sur la candidature d'un agent contractuel possédant une forte expérience et des compétences techniques dans ce domaine.

Dans l'hypothèse où le candidat retenu relève d'un statut de contractuel, la rémunération de l'agent sera basée sur la grille du cadre d'emplois des techniciens territoriaux. Le régime indemnitaire sera versé mensuellement en référence aux indemnités pouvant être attribuées aux agents de catégorie B.

2/ Direction des Politiques Sociales et Educatives :

Lors du Comité Technique du 25 novembre 2021, la Direction des Politiques Sociales et Educatives est née de la fusion de la Direction de la Ville Educatrice et de la Direction des Innovations Sociales.
Placé sous la responsabilité de la Directrice de cette structure, la vocation du poste de Directeur Adjoint des politiques Sociales et Educatives est de densifier l'encadrement de cette direction qui compte près du tiers des effectifs de la commune et qui est engagée dans des changements profonds notamment sur la politique éducative. La procédure de recrutement est en cours de lancement.

Si la sélection des candidatures ne permet pas de retenir d'agent titulaire de la fonction publique, cet emploi sera occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée (maximum trois ans) en application de l'article 3-3-2°.
Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder six ans.

Le choix de la collectivité pourra se porter sur la candidature d'un agent contractuel possédant une forte expérience et des compétences techniques dans ce domaine.

Dans l'hypothèse où le candidat retenu relève d'un statut de contractuel, la rémunération de l'agent sera basée sur la grille du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Le régime indemnitaire sera versé mensuellement en référence aux indemnités pouvant être attribuées aux agents de catégorie A.

Cette délibération a été examinée en Commission municipale « Finances – Ressources Humaines – Relation usagers » le 3 février 2022.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal d'autoriser le recrutement par voie dérogatoire d'agents contractuels pour les emplois visés ci-dessus aux grades :

. de technicien territorial à temps complet (un poste),

. d'attaché territorial à temps complet (un poste).

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- autorise le recrutement par voie dérogatoire d'agents contractuels pour les emplois :

. de technicien territorial à temps complet (un poste),
. d'attaché territorial à temps complet (un poste).

2022-008 - ACQUISITION DU TENEMENT DIT VISTALLI - PARCELLES CADASTREES SECTION N° EC 139 ET 140 SISES RUE DU PRESBYTERE

Rapporteur : Emilie GUERIN

L'EPORA (Etablissement public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes) et la commune ont engagé un partenariat dans le cadre d'une convention d'études et de veille foncière multi sites signée le 28 janvier 2014.
L'objectif de cette convention était que l'EPORA accompagne la commune en vue de la requalification de plusieurs secteurs dont la mutation peut avoir un impact sur le développement de la commune.

Dans ce cadre, par le biais d'une préemption, l'EPORA a acquis notamment les parcelles cadastrées section EC n° 139 et 140, tènement dit Vistalli, sises rue du presbytère. L'EPORA a assuré le portage foncier de ce bien jusqu'à ce jour.

La convention étant échue depuis le 28 janvier 2018 la commune est tenue de racheter à l'EPORA les biens qu'il porte en stock pour le compte de la commune.

En fin d'année 2021, l'EPORA a transmis à la commune l'état des dépenses certifiées engagées dans le cadre du portage du terrain dit Vistalli. Le montant s'élève à 476 039,71 € HT.
Une évaluation du terrain a été sollicitée auprès de France Domaine le 5 janvier 2022. Cependant, ils ne sont pas en capacité de répondre dans les délais (un mois d'instruction du dossier). Un avis n°2020-38193V1612 du 23 novembre 2020 avait toutefois été émis et avait confirmé la valeur vénale des parcelles cadastrées section EC n° 139 et 140 à 475 664,93€ HT (montant qui a été actualisé pour tenir compte des frais de portage de l'année écoulée). Par conséquence, la Commune peut valablement délibérer.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU
SEANCE DU 07 FEVRIER 2022

La présentation de ce dossier a été faite en commission communale « urbanisme et grands projets innovants » le 24 janvier 2022.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- d'approuver l'acquisition auprès de l'EPORA des parcelles cadastrées section EC n° 139 et 140 sises rue du presbytère pour un montant de 476 039,71 € HT ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition ainsi que toute pièce de nature administrative, technique et financière relative à cette acquisition.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- adopte le présent rapport ;

- approuve l'acquisition auprès de l'EPORA des parcelles cadastrées section EC n° 139 et 140 sises rue du presbytère pour un montant de 476 039,71 € HT ;

- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition ainsi que toute pièce de nature administrative, technique et financière relative à cette acquisition.

2022-009 - TRANSACTION FONCIERE – TENEMENT DIT CHARPENET - CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION EC N° 306 SISE 17 RUE DE L'HOTEL DE VILLE

Rapporteur : Emilie GUERIN

Suite au portage foncier assuré par l'EPORA (Etablissement Public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes) depuis 2014, la commune est devenue propriétaire de la parcelle cadastrée section EC n° 306, tènement dit Charpenet, sis rue de l'Hôtel de Ville.

Suite à un échange avec la commune, la société SINGER, représentée par Monsieur Paul CECEN, propriétaire de la parcelle mitoyenne cadastrée section EC n° 305, a confirmé sa volonté d'acquérir le tènement pour la réalisation d'un projet d'ensemble de cinq maisons sur la parcelle cadastrée section EC n° 306 et deux maisons sur la parcelle section EC n° 305.

Par délibération n°2021-083 en date du 27/09/2021, le conseil municipal a approuvé :

- la cession par la commune de 1 932 m² issus de la parcelle cadastrée section EC n°306 à l'entreprise SINGER représentée par Monsieur Paul CECEN ;

- l'acquisition par la commune de 50 m² issus de la parcelle cadastrée section EC n°305, sise rue de l'Hôtel de Ville auprès de la société SINGER en vue de créer un cheminement pour les modes actifs.
Cet échange foncier devait intervenir moyennant le versement d'une soulte de 241 000 € par la société SINGER au profit de la commune, conformément à l'avis de France Domaine n° 2021-38193-65065 du 03/09/2021.

Compte tenu de l'évolution du montage juridique de son dossier, Monsieur CECEN souhaite à ce jour que l'acquisition de ce terrain soit effectuée par une autre société, à savoir la SARL CMO, domiciliée 106 rue du Président Edouard Herriot 69002 LYON.

Afin de pouvoir concrétiser la cession du terrain, il convient de délibérer à nouveau afin de procéder à la substitution de l'entreprise SINGER par la SARL CMO, domiciliée 106 rue du Président Edouard Herriot 69002 LYON toujours représentée par Monsieur CECEN.

La présentation de ce dossier a été faite en commission communale « urbanisme et grands projets innovants » le 24 janvier 2022.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- d'approuver l'échange foncier correspondant à :

. la cession par la commune d'environ 1 932 m² issus de la parcelle cadastrée section EC n°306 sise 17 rue de l'Hôtel de Ville au profit de la SARL CMO, domiciliée 106 rue du Président Edouard Herriot 69002 LYON,
. la cession par la SARL CMO domiciliée 106 rue du Président Edouard Herriot 69 002 LYON, d'environ 53 m² issus de la parcelle cadastrée section EC n°305, sise rue de l'Hôtel de Ville au profit de la commune,
moyennant le versement d'une soulte de 241 000 € par la SARL CMO au profit de la commune.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint délégué à signer, au nom et pour le compte de la Commune, les actes de vente ainsi que toute pièce de nature administrative, technique et financière relative à cette transaction.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par trente-et-une voix pour – deux voix contre (JURADO Alain – BILLAUD Rédoine) :

- adopte le présent rapport ;

- approuve l'échange foncier correspondant à :

. la cession par la commune d'environ 1 932 m² issus de la parcelle cadastrée section EC n°306 sise 17 rue de l'Hôtel de Ville au profit de la SARL CMO, domiciliée 106 rue du Président Edouard Herriot 69002 LYON,
. la cession par la SARL CMO domiciliée 106 rue du Président Edouard Herriot 69 002 LYON, d'environ 53 m² issus de la parcelle cadastrée section EC n°305, sise rue de l'Hôtel de Ville au profit de la commune,
moyennant le versement d'une soulte de 241 000 € par la SARL CMO au profit de la commune ;

- autorise Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint délégué à signer, au nom et pour le compte de la Commune, les actes de vente ainsi que toute pièce de nature administrative, technique et financière relative à cette transaction.

2022-010 - CONTRAT DE PLAN DE RELANCE DU LOGEMENT ENTRE L'ETAT, LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PORTE DE L'ISERE (CAPI) ET LA COMMUNE DE L'ISLE D'ABEAU

Rapporteur : Cyril MARION

Vu le plan de relance mis en place par le gouvernement,
Vu le décret n°2021-1070 du 11 août 2021 et son arrêté d'application du 12 août 2021 fixant la répartition des communes par catégorie urbaine,

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU
SEANCE DU 07 FEVRIER 2022

Le rapporteur expose :

Le gouvernement souhaite soutenir la production de logements neufs qui reste un enjeu majeur pour accompagner le développement du territoire, assurer la réponse aux demandes. C'est dans ce cadre que l'Etat a mis en place un plan de relance national qui accorde une place importante au logement tant pour répondre aux besoins de la population que pour dynamiser l'économie locale. Pour l'année 2022, un dispositif d'aide à la relance de la construction durable, le contrat de relance du logement prend le relais de l'aide aux maires densificateurs 2021.

Pour mémoire, en 2021, l'Etat avait distribué 350 Millions d'euros aux « maires bâtisseurs ».
En 2022, ce dispositif d'aide a été recentré sur les territoires tendus afin de soutenir davantage les territoires où les besoins en logement sont accrus et où la dynamique de relance est à renforcer, en ciblant des projets de construction économes en foncier.

L'enveloppe budgétaire, pour 2022, s'élève à 175 Millions d'euros au niveau national. Cette aide est soumise à une contractualisation entre l'Etat, l'EPCI et les communes concernées qui fait l'objet d'un contrat de relance du logement.

Le contrat de relance du logement est signé entre l'Etat, l'intercommunalité et les communes volontaires situées dans les zones de tension du marché immobilier local.

L'Etat a fixé les modalités du dispositif : communes et projet éligibles, montant de l'aide, conditions à respecter pour le versement de l'aide. Les EPCI sont chargés de capitaliser les données et de faire le lien avec la Direction Départementale des Territoires de l'Isère et la Sous-Préfecture.

Le contrat fixe les objectifs de production de logements en cohérence avec les objectifs inscrits au programme local de l'habitat (PLH).
Les objectifs de production tiennent compte de l'ensemble des logements à produire (logements individuels ou collectifs), objets d'une autorisation d'urbanisme délivrée entre le 1er septembre 2021 et le 31 août 2022.

Des engagements relatifs au pacte national de relance de la construction durable, pourront être contractualisés, de manière facultative, et sans que cela ne conditionne la détermination ou le versement de l'aide, sur :

- la dématérialisation et la simplification des procédures d'instruction des autorisations d'urbanisme ;

- l'optimisation de la densité des opérations ;

- la mobilisation du foncier public de l'État et des collectivités locales, pour contribuer à l'atteinte des objectifs prévus dans le contrat, ou plus généralement pour contribuer à la production de logements à moyen terme sur les communes concernées ;

- toute autre thématique d'intérêt pour l'État ou les collectivités locales.

Le montant prévisionnel de l'aide est établi au regard de l'objectif de production de logements, et portant sur des opérations d'**au moins deux logements**, présentant une densité minimale de 0,8 et d'un montant de **1500 € par logement**. La densité est calculée comme la surface de plancher de logement divisée par la surface du terrain.

Pour les logements provenant de **la transformation de surfaces de bureau ou d'activités en surfaces d'habitation, l'aide est complétée par un bonus de 500 € par logement.**
Les logements individuels (issus de permis de construire créant moins de deux logements) et les opérations dont la densité est inférieure à 0,8 ne donnent pas droit à une aide, mais participent à l'atteinte de l'objectif.

Le montant définitif de l'aide, calculé et versé à échéance du contrat, est déterminé sur la base des autorisations d'urbanisme effectivement délivrées au cours de la période, dans la limite d'un dépassement de 10% de l'objectif fixé.

L'aide ne sera pas versée si la commune n'a pas atteint l'objectif fixé de production de logements.

En ce qui concerne la commune, il a été identifié un potentiel de quatorze logements éligibles à cette aide pouvant faire l'objet d'une autorisation de construire avant le 31 août 2022.

La présentation de ce dossier a été faite en commission communale « urbanisme et grands projets innovants » le 24 janvier 2022.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- d'approuver le contrat de plan de relance du logement entre l'Etat, la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI) et la commune de l'Isle d'Abeau ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint délégué à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes les pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- adopte le présent rapport,

- approuve le contrat de plan de relance du logement entre l'Etat, la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI) et la commune de l'Isle d'Abeau ;
- autorise Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint délégué à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes les pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2022-011 - PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE CASERNE DE GENDARMERIE A L'ISLE D'ABEAU – ENGAGEMENT DE LA COMMUNE

Rapporteur : Marek ZWERENZ

Vu les articles L.2252-1 et L2252-2 du Code Général des collectivités territoriales, relatifs au garanties d'emprunts ;

Vu l'article 2298 du Code Civil, relatif à l'effet du cautionnement entre le créancier et la caution ;

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU
SEANCE DU 07 FEVRIER 2022

Vu le décret n°2016-1884 du 26 décembre 2016 permettant aux organismes sociaux d'assurer la maîtrise d'ouvrage puis la location de casernes de gendarmerie pour lesquelles les collectivités territoriales se portent garantes des emprunts contractés :

La gendarmerie nationale a fait savoir qu'elle souhaite revoir son déploiement territorial et que dans ce cadre les locaux de la gendarmerie actuelle ne correspondent plus aux besoins. Le ministère de l'Intérieur envisage par conséquent la construction d'une nouvelle caserne.

Parallèlement, CDC HABITAT a manifesté son intérêt pour porter ce projet sur la commune, en vertu du décret n°2016-1884 du 26 décembre 2016 qui permet aux opérateurs HLM d'assurer la maîtrise d'ouvrage pour la construction de casernes de gendarmerie.

Dans le cadre du partenariat entre la ville et la gendarmerie et dans un objectif de sécurité des habitants, la commune souhaite s'engager dans l'accompagnement de ce projet et favoriser son développement sur le territoire communal.

Afin de permettre au projet de se concrétiser, une délibération d'engagement de la commune doit être prise dès à présent.

La présentation de ce dossier a été faite en commission communale « Politique de la Ville - Relation avec l'économie locale – Insertion » le 25 janvier 2022.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- de soutenir la réalisation d'une nouvelle caserne de gendarmerie (bureaux et logements pour un total de cinquante-deux unités-logements) portée par CDC Habitat ou un autre bailleur social qui sera retenu,

- d'autoriser le principe de garantie d'emprunt de la commune au bailleur social qui sera retenu pour l'emprunt qu'il contractera pour cette opération, sous réserve de l'approbation par délibération, lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal, des caractéristiques du contrat de prêt à venir.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par trente-deux voix pour – une abstention (CALLOT Pascal) :

- adopte le présent rapport.

- décide de soutenir la réalisation d'une nouvelle caserne de gendarmerie (bureaux et logements pour un total de cinquante-deux unités-logements) portée par CDC Habitat ou un autre bailleur social qui sera retenu,

- autorise le principe de garantie d'emprunt de la commune au bailleur social qui sera retenu pour l'emprunt qu'il contractera pour cette opération, sous réserve de l'approbation par délibération, lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal, des caractéristiques du contrat de prêt à venir.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU
SEANCE DU 07 FEVRIER 2022

2022-012 - PARTICIPATION A L'EDITION INTITULEE « LA GRANDE LESSIVE » - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION LOI 1901 « LA GRANDE LESSIVE »

Rapporteur : Marek ZWERENZ

Le quartier Saint-Hubert évolue avec les travaux prévus dans le cadre du Programme National de Rénovation Urbaine (PNRU), qui va changer durablement le cadre de vie.

En parallèle, une dynamique s'est mise en place pour proposer des temps festifs aux habitants. Tout l'enjeu de ces moments conviviaux est de favoriser l'appropriation du quartier par ses usagers.

Les partenaires (Foyer d'hébergement d'urgence AJHIRALP, foyer L'Oiseau Bleu, la résidence pour seniors la Girandière, le groupe scolaire Les Chardonnerets…) et les services municipaux investis dans le quartier (la mission politique de la Ville, le secteur jeunesse et adulte famille du centre social, le service culture…) s'associent donc pour créer des actions de vivre ensemble sur le quartier Saint-Hubert.

La Grande Lessive® est une manifestation culturelle créée en 2006 par la plasticienne Joëlle GONTHIER, qui a lieu deux jeudis par an (en mars et octobre).

Sur ces dates fixes, l'objectif est que des participants dans le monde entier étendent sur un fil des productions artistiques autour d'un même thème.

Pour exemple, les villes de Villeurbanne, Lyon ou même Aix en Provence se sont emparées de cette action. Par ailleurs, elle se développe dans près de 120 pays dans le monde, le nombre de participants est estimé à 12 000 000.

L'enjeu est de toucher des publics d'âges différents, des initiés à la production artistique mais aussi des publics non avisés.
Cela forme une œuvre participative, intergénérationnelle, qui permet à chacun de s'approprier l'art mais aussi la rue ou le quartier dans lesquels sont étendues les productions.

La Grande Lessive® est une marque déposée par l'association loi 1901 du même nom et pour chaque édition, la structure énonce un thème à respecter et une date.

Les détails de la mise en place sont spécifiques (fil, pinces à linges en bois, feuille de format A4, une production par participants), et l'invitation produite par l'association doit être utilisée par tous les collectifs participants.

Sur le territoire lilot, le groupe scolaire « Les Chardonnerets » a expérimenté ce dispositif en octobre dernier. L'ambition, pour mars 2022, est d'en faire une action construite territorialement avec les acteurs présents sur le quartier prioritaire, portée par le service politique de la ville.

Pour exemple, le thème de la prochaine édition est « Ombres portées » et se déroulera le jeudi 24 mars 2022.

L'enjeu de ce temps est la participation des habitants du quartier, mais aussi de l'ensemble des Lilots volontaires.

Les partenaires et services municipaux pourront relayer la proposition à leurs publics et un relai dans les réseaux de communication de la mairie est prévu.

Moyens humains :
La coordination de ces journées est prise en charge par la Direction Ingénierie et Projet Territorial.

La présidente de l'association La Grande Lessive, intéressée par la dynamique de l'Isle d'Abeau, a proposé de venir présenter l'évènement aux partenaires et éventuellement de mettre ensuite en avant la démarche sur le site Internet.

Une convention de partenariat devra être contractée avec l'association « La Grande Lessive ».

Moyens financiers :
Une participation financière est attendue, il est proposé un montant de 250 euros.

Dans la mesure où cette première expérience se révélait positive, notamment au regard de l'implication des habitants du quartier et au-delà même, des habitants de la commune, il est envisagé de participer à la seconde édition en 2022 prévue le 20 octobre.

Cette question a été examinée par la Commission municipale « Politique de la Ville – Relation avec l'Economie Locale – Insertion » le 25 janvier 2022.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- d'autoriser la mise en œuvre de cette action ;
- d'approuver le partenariat avec l'association LA GRANDE LESSIVE ;
- d'autoriser la participation financière de la commune à hauteur de 250 euros ;
- d'autoriser sa communication sur le site Internet de la commune et de l'association ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, à signer la convention de partenariat ci-jointe ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- adopte les propositions du rapporteur permettant à la commune de participer à l'édition intitulée « la grande lessive » ;

- autorise Monsieur le Maire, à signer la convention de partenariat ci-jointe ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2022-013 - CONVENTION RELATIVE A L'ACCUEIL DES ELEVES DU COLLEGE FRANÇOIS TRUFFAUT DANS LE CADRE DE MESURES DE RESPONSABILISATION

Rapporteur : Sandrine BOUISSET

La prévention de la délinquance est une préoccupation partagée par l'ensemble des acteurs. Les premiers faits, notamment commis par les plus jeunes nécessitent des réponses coordonnées et adaptées.

Dans cette dynamique, la cheffe d'établissement du collège François Truffaut a sollicité la ville de l'Isle d'Abeau pour l'accueil de jeunes au sein des services municipaux, dans le cadre de mesures de responsabilisation.

Le but de cette mesure, consacrée par l'article R. 511-13 du code de l'éducation, est de donner à l'élève sanctionné la possibilité de témoigner de sa volonté de conduire une réflexion sur la portée de son acte, tant à l'égard de la ou les victimes, que de l'ensemble de la communauté éducative. Elle est destinée à aider l'élève à prendre conscience de ses potentialités et à favoriser un processus de responsabilisation.

La mesure, est prononcée par le chef d'établissement comme sanction, suite à un fait ou comme alternative à une sanction d'exclusion temporaire.
Elle prévoit la participation des élèves, à des activités de solidarité, culturelles, citoyennes à des fins éducatives.
Elle est prioritairement mise en œuvre en dehors des heures d'enseignement, de façon à ne pas compromettre la continuité du parcours scolaire de l'élève.
Le temps consacré à la mesure de responsabilisation ne peut excéder trois heures par jour, ni requérir la présence de l'élève plus de quatre jours par semaine.

Le contenu de la mesure proposée par la ville sera construit en cohérence avec le fait commis. Les élèves orientés dans ce cadre pourront intégrer les services municipaux tout en bénéficiant d'un encadrement spécifique des agents du service communal de prévention.

Ce partenariat s'inscrit dans la continuité du travail conduit par la ville dans le cadre du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.
Des bilans réguliers seront réalisés lors des réunions de groupe de travail relatif à la prévention de la délinquance des mineurs afin d'évaluer la portée de cette mesure.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer :

- la convention-cadre relative à l'organisation de mesures de responsabilisation avec le Collège François Truffaut ;
- les conventions individuelles relatives à chaque accueil de collégiens.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- adopte le présent rapport.

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention-cadre relative à l'organisation de mesures de responsabilisation avec le Collège François Truffaut ainsi que les conventions individuelles relatives à chaque accueil de collégiens.

2022-014 - VERSEMENT AUX ASSOCIATIONS DE LA SUBVENTION COMPENSATION DES CHEQUES ASSOCIATIFS DES ADHERENTS LILOTS – SAISON 2021-2022

Rapporteur : Géraud GROSMAIRE

Le chèque associatif est une aide de la commune à destination des habitants de l'Isle d'Abeau pratiquant une activité sportive, culturelle ou de loisir, au sein des associations partenaires de la Ville de l'Isle d'Abeau. Cette aide consiste à participer en partie au

montant de l'adhésion à une association.

Par délibération n° 2020-062 du 21 septembre 2020, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer un seul chèque associatif par habitant lilôt en fonction des critères suivants :

Bénéficiaires du chèque associatif d'un montant de 25 € :
- Personnes de moins de 18 ans
- Etudiants, lycéens, apprentis
- Personnes bénéficiant de minimas sociaux
- Adultes porteurs de handicap

Bénéficiaires du chèque associatif d'un montant de 10 € :
- Personnes de 18 ans ou plus

Par délibération du 13 décembre 2021, le Conseil Municipal a autorisé le versement d'une subvention compensation des chèques associatifs à des associations au titre de la saison 2021-2022.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal d'autoriser le versement d'une subvention compensation des chèques associatifs aux associations listées dans le tableau suivant :

Associations	Chèque à 10 €		Chèque à 25 €		Total par association
	Nombre	Total	Nombre	Total	
API TRI	0	0 €	1	25 €	25 €
LES TAMBOURS DE L'ISLE	5	50 €	0	0 €	50 €
NAI KHANOM TOM	0	0 €	3	75 €	75 €
TAEKWENDO CLUB		0 €	1	25 €	25 €
VELO CLUB	0	0 €	1	25 €	25 €
Totaux	5	50 €	6	150 €	200 €

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2022, section de fonctionnement, subventions de fonctionnement aux associations.

Cette question a été examinée par la commission municipale "Associatif – Culturel - Jeunesse" le 25 janvier 2022.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- adopte le présent rapport ;

- autorise le versement de la subvention compensation des chèques associatifs aux associations concernées selon le tableau présenté ci-avant, au titre de la saison 2021-2022.

2022-015 - VENTE D'UN VEHICULE FRIGORIFIQUE DE MARQUE PEUGEOT SUR LE SITE AGORASTORE.FR

Rapporteur : Céline DEBES

Vu l'article L.2122-22 10° du Code Général des Collectivités Territoriales,

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU
SEANCE DU 07 FEVRIER 2022

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2014-104 du 1er décembre 2014 portant sur la mise en place d'une procédure de vente de matériels et objets réformés sur le site de vente aux enchères en ligne agorastore.fr,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-028 du 16 Juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a notamment délégué au Maire le soin de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,

Considérant que le véhicule frigorifique de marque Peugeot, immatriculé GA-302-DD, acheté le 21 juin 2021 par la commune au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de l'Isle d'Abeau, ne répond plus aux besoins des services,

Considérant que ce véhicule frigorifique a été mis en vente sur le site de vente aux enchères agorastore.fr, du 22 novembre au 30 novembre 2021,

Considérant que la meilleure offre reçue s'élève à la somme de 6 300 €,

Considérant qu'au-delà du seuil de 4 600 €, il incombe au Conseil Municipal d'autoriser la vente de gré à gré des biens mobiliers,

Le rapporteur propose au conseil municipal :

- d'autoriser la cession du véhicule frigorifique de marque Peugeot immatriculé GA-302-DD, au prix de cession résultant de la meilleure offre déposée sur le site de vente aux enchères agorastore.fr, soit 6 300 €, par le Garage du Gifard, sis 8 rue du Gifard 35410 DOMLOUP (France) ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la déclaration de cession de ce véhicule frigorifique ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

- de procéder à la sortie de l'inventaire de ce véhicule frigorifique à l'issue de cette vente.

La présentation de ce dossier a été faite en commission communale « Urbanisme et Grands projets innovants » le 24 janvier 2022.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- adopte les propositions du rapporteur ;

- autorise la cession du véhicule frigorifique de marque Peugeot immatriculé GA-302- DD, au prix de cession résultant de la meilleure offre déposée sur le site de vente aux enchères agorastore.fr, soit 6 300 €, par le Garage du Gifard, sis 8 rue du Gifard 35410 DOMLOUP (France) ;

- autorise Monsieur le Maire à signer la déclaration de cession de ce véhicule frigorifique ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

- autorise la sortie de l'inventaire de ce véhicule frigorifique à l'issue de cette vente.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU
SEANCE DU 07 FEVRIER 2022

2022-016 - TARIFS DE LA BILLETERIE DES CONCERTS, SPECTACLES ET FESTIVALS ORGANISES PAR LE SERVICE CULTURE

Rapporteur : Elodie THIBAUD

Le rapporteur rappelle que par délibération n° 2019-023 du 25 mars 2019, le conseil municipal a fixé les tarifs de la billetterie des concerts, spectacles et festivals organisés par le service municipal Culture-Le Millénium, comme suit :

	Tarifs		
	Saison culturelle *Spectacles et concerts organisés par le service culture au Millénium et à l'Espace 120*	**Spectacle extérieur** *Spectacles et concerts organisés par le service culture à la salle de l'Isle ou autres*	**Festival** Festivals organisés par le service culture
Plein tarif	5 €	20 €	10 €
Tarif réduit	/	10 €*	5 €*
Pass Famille	/	35 €**	/
Bénéficiaires de la gratuité (sur présentation d'un justificatif)	- jeunes jusqu'à 18 ans inclus - étudiants et lycéens - demandeurs d'emploi et bénéficiaires des minimas sociaux - personnes en situation de handicap	Enfants jusqu'à six ans inclus	

*Le tarif réduit est accordé aux jeunes de 7 à 18 ans inclus, étudiants et lycéens, demandeurs d'emploi et bénéficiaires des minimas sociaux, personnes en situation de handicap, sur la présentation d'un justificatif.

** Pour bénéficier du « Pass famille », la famille doit être constituée de :
- deux adultes et au moins deux enfants jusqu'à 18 ans inclus ;
- au moins un adulte accompagné de deux ou trois enfants jusqu'à 18 ans inclus ;
- les enfants supplémentaires bénéficient du tarif réduit à 10 euros.

Le rapporteur propose de modifier le tarif de la billetterie des festivals organisés par le service culture, comme suit :

- plein tarif : 15 €

Cette question a été examinée par la commission municipale "Associatif – Culturel - Jeunesse" le 25 janvier 2022.

Cette délibération abroge la délibération du Conseil Municipal n° 2019-023 du 25 mars 2019.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- adopte la proposition du rapporteur, de modifier le tarif de la billetterie des festivals organisés par le service culture ;

- dit que les tarifs de la billetterie des concerts, spectacles et festivals organisés par le service culture, après modification, sont les suivants :

Tarifs de la billetterie			
	Saison culturelle *Spectacles et concerts organisés par le service culture au Millénium et à l'Espace 120*	**Spectacle extérieur** *Spectacles et concerts organisés par le service culture à la salle de l'Isle ou autres*	**Festival** Festivals organisés par le service culture
Plein tarif	5 €	20 €	15 €
Tarif réduit	/	10 €*	5 €
Pass Famille	/	35 €**	/
Bénéficiaires de la gratuité (sur présentation d'un justificatif)	- jeunes jusqu'à 18 ans inclus - étudiants et lycéens - demandeurs d'emploi et bénéficiaires des minimas sociaux - personnes en situation de handicap	Enfants jusqu'à six ans inclus	

*Le tarif réduit est accordé aux jeunes de 7 à 18 ans inclus, étudiants et lycéens, demandeurs d'emploi et bénéficiaires des minimas sociaux, personnes en situation de handicap, sur la présentation d'un justificatif.

** Pour bénéficier du « Pass famille », la famille doit être constituée de :
- deux adultes et au moins deux enfants jusqu'à 18 ans inclus ;
- au moins un adulte accompagné de deux ou trois enfants jusqu'à 18 ans inclus,
- les enfants supplémentaires bénéficient du tarif réduit à 10 euros.

2022-017 - ORGANISATION DE LA DISTRIBUTION PARTIELLE DE SUPPORTS DE COMMUNICATION – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE FOYER D'ACCUEIL MÉDICALISÉ (FAM) L'ENVOLÉE

Rapporteur : Cédrick MELLET

La ville de l'Isle d'Abeau est régulièrement amenée à distribuer des supports de communication dans l'ensemble des boîtes aux lettres de la commune, et notamment son magazine municipal, quatre fois par an.
Dans le cadre d'un travail autour de la citoyenneté et de l'inclusion, le Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) L'Envolée s'est rapproché de la collectivité afin d'étudier les possibilités de partenariat.

Il est aujourd'hui proposé, par le FAM, qu'un groupe de résidents puisse être chargé, sous la responsabilité des encadrants du FAM, de la distribution partielle du magazine municipal de la ville (ID'A Mag) et possiblement d'autres plaquettes de communication

(programme des évènements communaux), uniquement sur un quartier défini conjointement. L'objectif étant de permettre aux résidents de transposer les apprentissages éducatifs sur des activités utiles à la communauté.

Le partenariat s'organisera de la manière suivante :

- La ville et le FAM détermineront ensemble le périmètre de distribution des supports.
- Le FAM s'engage à respecter le délai d'une semaine pour la distribution.
- Les distributions seront réalisées à titre gratuit et sans contrepartie.
- Le groupe de résidents en charge de la distribution sera toujours accompagné d'un éducateur et restera sous la responsabilité du FAM.

Cette convention de partenariat est prévue pour une année. Elle est renouvelable par tacite reconduction après bilan des deux parties.

Cette délibération a été examinée en Commission municipale « Finances – Ressources Humaines – Relation usagers » le 3 février 2022.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention ci-jointe ainsi que ses avenants et toute pièce de nature administrative, technique relative à la présente délibération.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- adopte les propositions du rapporteur ;

- autorise le Maire à signer la convention ci-jointe ainsi que ses avenants et toute pièce de nature administrative, technique et financière relative à la présente délibération.

A vingt-deux heures quarante-cinq minutes, l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.
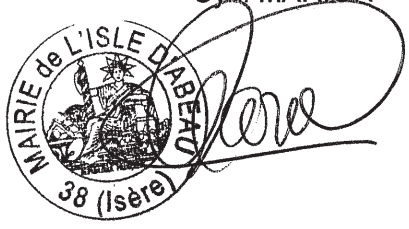
Le Maire,
Cyril MARION